

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 817

24 avril 2006

SOMMAIRE

A.T Investment S.A., Luxembourg	39182	IP Information & Publicité Network Holding S.A., Luxembourg	39206
A.T Investment S.A., Luxembourg	39182	Kings Cross JV, S.à r.l., Luxembourg	39202
A.T Investment S.A., Luxembourg	39182	Leggett & Platt Luxembourg Finance Company, S.à r.l., Luxembourg	39213
A.T Investment S.A., Luxembourg	39182	Leggett & Platt Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39200
Borderline S.A., Luxembourg	39181	Leggett & Platt Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	39206
Borderline S.A., Luxembourg	39181	Maxon Investments B.V., S.à r.l., Luxembourg	39189
Borderline S.A., Luxembourg	39181	SBF S.A., Luxembourg	39212
Cad Concepts International S.A., Luxembourg	39169	Scimdorf S.A., Luxembourg	39200
Cerfin S.A., Luxembourg	39212	Sepim S.A., Luxembourg	39213
De Agostini Invest S.A., Luxembourg	39170	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Luxembourg	39216
De Agostini Invest S.A., Luxembourg	39175	Voyages Sales-Lentz S.A., Bascharage	39170
E-Group Finance S.A., Luxembourg	39200	Voyages Sales-Lentz S.A., Bascharage	39170
E-Group Finance S.A., Luxembourg	39202		
Edwin S.A., Luxembourg	39189		
Eukla Holding S.A., Luxembourg	39205		
International Masters Publishers Nihon, S.à r.l., Luxembourg	39182		
International Technology Investments S.A., Luxembourg	39170		

CAD CONCEPTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 82.966.

EXTRAIT

Les actionnaires approuvent la démission de Monsieur Georges Peters comme administrateur avec effet au 15 juin 2002.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011789//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 31.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
ltzig, le 30 janvier 2006.

Pour INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(010394//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

VOYAGES SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 63.811.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM07190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010558//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

VOYAGES SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 63.811.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BM07187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010559//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

DE AGOSTINI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 104.587.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DE AGOSTINI INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 104.587 et initialement constituée sous la dénomination de DE AGOSTINI INVEST 1 S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 11 novembre 2004, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 228 en date du 14 mars 2005, page 10901 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés depuis sa constitution et en particulier, sa dénomination a été changée en DE AGOSTINI INVEST S.A. et son capital augmenté par absorption d'un apport en nature suite à scission en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 712 en date du 19 juillet 2005, page 34137.

L'assemblée est présidée par Maître Pierre Thielen, Président du Conseil d'Administration, ayant son adresse professionnelle au 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire M. Marcello Marzo, ayant son adresse professionnelle au 15, Via G. Da Verrazano, I-28100 Novara (Italie).

L'assemblée choisit également comme scrutateur M. Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée régulièrement.
2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires de ceux représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte (Annexe A) avec lequel elle sera enregistrée.
3. Que resteront pareillement annexées au présent acte (Annexe B) avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

4. Qu'il résulte de la liste de présence ci annexée que sur les trois cent quatre-vingt-onze mille huit cents (391.800) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, trois cent quatre-vingt-onze mille huit cents (391.800) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

5. Que la présente assemblée réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

6. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission de la Société signé par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 octobre 2005, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1135 en date du 2 novembre 2005, page 54446 et exécution de la scission de la Société au sens des articles 289 à 306 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, actif et passif de la Société ainsi que ses engagements hors bilan, sans exception ni réserve, à trois sociétés anonymes de droit luxembourgeois dont une préexistait, à savoir:

a) DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 102.335 et ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (ci-après DeA COMMUNICATIONS);

et dont deux ont été préalablement constituées en vue de l'opération, à savoir:

b) DE AGOSTINI FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.252 et ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (ci-après DeA FINANCE); et

c) NEW DE AGOSTINI INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.253 et ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (ci-après NEW DeA INVEST);

2. Approbation du rapport d'échange de la scission et approbation de la répartition des éléments du patrimoine, actif et passif de la Société ainsi que ses engagements hors bilan entre DeA COMMUNICATIONS, DeA FINANCE et NEW DeA INVEST ainsi que décharge expresse donnée au Conseil d'Administration, aux experts, aux conseils et au notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions;

3. Approbation de la date d'effet de la scission;

4. Renonciation des actionnaires de la Société en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi;

5. Constatation de la renonciation des obligataires de la Société en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi;

6. Constatation de l'approbation par les obligataires de la Société en vertu de l'article 298 de la Loi de la scission de la Société conformément au projet de scission; et

7. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de scission de la Société signé par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 octobre 2005, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1135 en date du 2 novembre 2005, page 54446 et exécution de la scission de la Société au sens des articles 289 à 306 de la Loi, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, actif et passif de la Société ainsi que ses engagements hors bilan, sans exception ni réserve, à trois sociétés anonymes de droit luxembourgeois dont une préexistait, à savoir:

a) DeA COMMUNICATIONS, société anonyme de droit luxembourgeois, initialement soumise et régie par le droit belge sous la dénomination de DE AGOSTINI COMMUNICATIONS, inscrite au Registre de Commerce à Bruxelles sous le numéro 0472.597.460 et ayant alors son siège social au 109, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, puis actuellement soumise et régie par le droit luxembourgeois sous la dénomination DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 102.335 en vertu d'un acte reçu le 18 juin 2004 par le notaire luxembourgeois Jacques Delvaux, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1061 du 22 octobre 2004, page 50903 portant, notamment, transfert du siège social de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et changement de sa dénomination DE AGOSTINI COMMUNICATIONS en sa dénomination actuelle;

et dont deux ont été préalablement constituées en vue de l'opération, à savoir:

b) DeA FINANCE, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.252 et constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 octobre 2005 et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et

c) New DeA INVEST, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.253 et constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 octobre 2005 et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les éléments du patrimoine actif et passif de la Société, résultant du bilan établi au 30 juin 2005, sont les suivants:

Actif

Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles.	25.398,21
Immobilisations financières: Participations	686.661.116,28

Parts dans des entreprises liées:	672.773.046,54
- DE AGOSTINI S.A. SICAR (Lux.)	388.605.828,87
- GRUPO PLANETA - DE AGOSTINI (ex - DeA MULTICOM S.L.) (Sp.)	185.968.165,89
- DE AGOSTINI INTERNATIONAL BV (NL)	98.000.000,00
- DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A. (Lux.)	199.051,78
- ESSENCE S.A. (Bel.)	0,00
Participations:	0,00
- ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A. (en liquidation) (Lux.)	0,00
- BEST FLY, S.r.l. (en liquidation) (It.)	0,00
- WEB MUSIC COMPANY, S.p.A. (en liquidation) (It.)	0,00
- BETA 2004, S.p.A. (en liquidation) (It.)	0,00
Titres ayant le caractère d'immobilisations:	13.888.069,74
- FINANZIARIA CANOVA, S.p.A. (It.)	6.070.000,00
- CATTLEYA, S.p.A. (It.)	5.213.749,82
- TWICE S.I.M., S.p.A. (It.)	1.604.318,92
- ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA S.A. (Port.)	1.000.000,00
- IMPRENDITORI ASSOCIATI (en liquidation) (It.)	1,00
- SAN VICENTE GROUP Inc. (USA)	0,00
Immobilisations financières: Créances	34.568.822,92
Créances sur des entreprises liées (net)	23.271.946,21
Autres créances	11.296.876,71
Actifs circulants: Créances	18.223.784,47
Créances sur des entreprises avec lien de participation	5.974.716,73
Créances sur des entreprises liées	5.875.509,14
Autres créances	6.373.558,60
Valeurs mobilières	250,12
Avoirs en banque et encaisse	3.546.514,47
Comptes de régularisation	3.461.448,13
Total actif	746.487.334,60
<i>Passif</i>	
Capitaux propres	669.149.384,22
Provisions pour risques et charges	29.631.599,00
Dettes	45.637.658,07
- Emprunt obligataire	44.000.000,00
- Dettes envers des établissements de crédit	1.284.533,81
- Dettes sur achat et prestation de services	96.919,01
- Dettes envers entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	247.601,72
- Autres dettes	8.603,53
Compte de régularisation	2.068.693,31
Total passif	746.487.334,60

Les engagements hors bilan de la Société au 30 juin 2005 consistent en diverses garanties octroyées par la Société pour un montant total de EUR 48,3 millions.

Après le 30 juin 2005, les principales opérations auxquelles la Société a procédé sont les suivantes:

- acquisition le 28 juillet 2005 de 36.110 actions dans MIKADO FILM, S.p.A.;
- absorption avec effet au 1^{er} septembre 2005 de DeA MULTICOM S.L. par KORT GEDING S.L.; changement de la dénomination de la société KORT GEDING S.L. en GRUPO PLANETA - DE AGOSTINI;
- conclusion d'une convention d'option d'achat et de vente sur les titres de la société DE AGOSTINI PLANETA S.L. et MIKADO FILM, S.p.A.;
- Cession des titres DeA COMMUNICATIONS à DE AGOSTINI, S.p.A.;
- Encaissement des créances envers DE AGOSTINI, S.p.A. et DeA MULTICOM S.L. pour respectivement EUR 8.786.182,87 et EUR 2.715.509,14.
- Les éléments du patrimoine de la Société, actif et passif à compter du 1^{er} juillet 2005, alloués à DeA COMMUNICATIONS sont les suivants:

<i>Actif</i>	
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations financières: Participations	289.181.915,71
- GRUPO PLANETA - DE AGOSTINI (ex - DeA MULTICOM S.L.) (Sp.)	185.968.165,89
- DE AGOSTINI INTERNATIONAL BV (NL)	98.000.000,00
- CATTLEYA, S.p.A. (It.)	5.213.749,82

Immobilisations financières: Créances.....	0,00
Actifs circulants: Créances.....	0,00
Valeurs mobilières.....	0,00
Avoirs en banque et encaisse.....	546.514,47
Comptes de régularisation.....	0,00
Total actif.....	289.728.430,18

Passif

Capitaux propres.....	289.728.430,18
Provisions pour risques et charges.....	0,00
Dettes.....	0,00
Comptes de régularisation.....	0,00
Total passif.....	289.728.430,18

Aucun des engagements hors bilan de la Société au 30 juin 2005 n'est alloué à DeA COMMUNICATIONS.

Après le 30 juin 2005, la Société a procédé à la cession des titres de DeA COMMUNICATIONS à DE AGOSTINI, S.p.A., le produit de la cession n'étant pas alloué à DeA COMMUNICATIONS. Les droits et obligations afférents à la convention d'option d'achat et de vente sur les titres de DE AGOSTINI PLANETA S.L. et MIKADO FILM, S.p.A. sont entièrement alloués à DeA COMMUNICATIONS. Les opérations relatives à MIKADO FILM, S.p.A., à DeA MULTICOM S.L. (à l'exception de l'encaissement de la créance envers DeA Multicom S.L. pour EUR 2.715.509,14 alloué à DeA FINANCE) et KORT GEDING S.L. sont allouées à DeA COMMUNICATIONS.

- Les éléments du patrimoine de la Société, actif et passif à compter du 1^{er} juillet 2005, alloués à DeA FINANCE sont les suivants:

Actif

Immobilisations incorporelles.....	0,00
Immobilisations corporelles.....	0,00
Immobilisations financières: Participations.....	388.605.828,87
- DE AGOSTINI S.A. SICAR (Lux.).....	388.605.828,87
Immobilisations financières: Créances.....	2.715.509,14
Actifs circulants: Créances.....	0,00
Valeurs mobilières.....	0,00
Avoirs en banque et encaisse.....	3.000.000,00
Comptes de régularisation.....	0,00
Total actif.....	394.321.338,01

Passif

Capitaux propres.....	348.252.644,70
Provisions pour risques et charges.....	0,00
Dettes.....	44.000.000,00
- Emprunt obligataire.....	44.000.000,00
Comptes de régularisation.....	2.068.693,31
Total passif.....	394.321.338,01

Aucun des engagements hors bilan de la Société au 30 juin 2005 n'est alloué à DeA FINANCE.

Aucune des opérations réalisées par la Société après le 30 juin 2005 n'est allouée à DeA FINANCE, à l'exception de l'encaissement de la créance envers DeA MULTICOM S.L. pour EUR 2.715.509,14.

- Les éléments du patrimoine de la Société, actif et passif à compter du 1^{er} juillet 2005, alloués à NEW DeA INVEST sont les suivants:

Actif

Immobilisations incorporelles.....	0,00
Immobilisations corporelles.....	25.398,21
Immobilisations financières: Participations.....	8.873.371,70
Partis dans des entreprises liées:	199.051,78
- DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A. (Lux.).....	199.051,78
- ESSENCE S.A. (Bel.).....	0,00
Participations:	0,00
- ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A. (en liquidation) (Lux.).....	0,00
- BEST FLY, S.r.l. (en liquidation) (It.).....	0,00
- WEB MUSIC COMPANY, S.p.A. (en liquidation) (It.).....	0,00
- BETA 2004, S.p.A. (en liquidation) (It.).....	0,00
Titres ayant le caractère d'immobilisations:	8.674.319,92
- FINANZIARIA CANOVA, S.p.A. (It.).....	6.070.000,00
- TWICE S.I.M., S.p.A. (It.).....	1.604.318,92

- ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA S.A. (Port.)	1.000.000,00
- IMPRENDITORI ASSOCIATI (en liquidation) (It.)	1,00
- SAN VICENTE GROUP INC. (USA)	0,00
Immobilisations financières: Créances	34.568.822,92
Créances sur des entreprises liées (net)	23.271.946,21
Autres créances	11.296.876,71
Actifs circulants: Créances	15.508.275,33
Créances envers entreprises avec lien de participation	5.974.716,73
Créances envers entreprises liées	3.160.000,00
Créances envers autres entreprises	6.373.558,60
Valeurs mobilières	250,12
Avoirs en banque et encaisse	0,00
Comptes de régularisation	3,461,448,13
Total actif	62.437.566,41
<i>Passif</i>	
Capitaux propres	31.168.309,34
Provisions pour risques et charges	29.631.599,00
Dettes	1.637.658,07
- Emprunt obligataire	0,00
- Dettes envers des établissements de crédit	1.284.533,81
- Dettes sur achat et prestation de services	96.919,01
- Dettes envers entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	247.601,72
- Autres dettes	8.603,53
Comptes de régularisation	0,00
Total passif	62.437.566,41

La totalité des engagements hors bilan au 30 juin 2005 sont alloués exclusivement à NEW DeA INVEST.

Après le 30 juin 2005, NEW DeA INVEST a encaissé la créance envers DE AGOSTINI, S.p.A. pour EUR 8.786.182,87.

Le produit de la cession des titres de DeA COMMUNICATIONS est alloué à NEW DeA INVEST.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le rapport d'échange proposé par le projet de scission, à savoir que l'actionnaire DE AGOSTINI, S.p.A. recevra trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de DeA COMMUNICATIONS, trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de DeA FINANCE et trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de NEW DeA INVEST et l'actionnaire minoritaire recevra: deux (2) actions de DeA COMMUNICATIONS, deux (2) actions de DeA FINANCE et deux (2) actions de NEW DeA INVEST.

L'Assemblée approuve plus particulièrement le ratio de conversion attribué aux actionnaires selon lequel:

- trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de DeA COMMUNICATIONS, trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de DeA FINANCE et trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de NEW DeA INVEST seront remises à DE AGOSTINI, S.p.A. et

- deux (2) actions de DeA COMMUNICATIONS, deux (2) actions de DeA FINANCE et deux (2) actions de NEW DeA INVEST seront remises à l'actionnaire minoritaire;

conformément aux instructions des actionnaires qui, conscients du risque de se voir attribuer plus ou moins que la contre-valeur de leur quote-part dans la Société, déchargent expressément le Conseil d'Administration, les experts, les conseils et le notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions.

L'Assemblée approuve également la répartition des éléments du patrimoine, actif et passif de la Société ainsi que ses engagements hors bilan entre DeA COMMUNICATIONS, DeA FINANCE et NEW DeA INVEST.

Il résulte particulièrement de ce projet, en accord avec l'article 289 (3) de la Loi et sans préjudice de l'article 297 de la Loi, que tout élément d'actif ou de passif ou tout élément hors bilan qui n'a pas été spécifiquement alloué à DeA COMMUNICATIONS ou DeA FINANCE ou NEW DeA INVEST, sera réputé avoir été alloué exclusivement à NEW DeA INVEST.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve la date d'effet de la scission au 1^{er} juillet 2005, et constate que la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive.

En conséquence l'ensemble du patrimoine, actif et passif de la Société, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré, dans l'état où il se trouve à la date de la scission définitive, à DeA COMMUNICATIONS, à DeA FINANCE et à NEW DeA INVEST avec effet à la date du 1^{er} juillet 2005, tel qu'il a été convenu entre les parties.

Quatrième résolution

L'Assemblée, composée de l'ensemble des actionnaires de la Société, présents ou représentés, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la Loi, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), et e) de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de la renonciation des obligataires de la Société, en vertu de l'article 296 de la Loi, à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi.

Sixième résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de l'approbation des obligataires de la Société, en vertu de l'article 298 de la Loi, de la scission de la Société conformément au projet de scission.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit des augmentations du capital social de sociétés luxembourgeoises, dans le cadre d'une scission, par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par des sociétés luxembourgeoises, la Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il est en mesure de vérifier et d'attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission conformément à l'article 300 (2) de la Loi, en cours de dépôt au Greffe du tribunal de Commerce à Luxembourg.

Coût

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société en raison du présent acte, à cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: P. Thielen, M. Marzo, E. De Demo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 10, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

J. Elvinger.

(011424/211/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

**DE AGOSTINI INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. NEW DE AGOSTINI INVEST S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 111.253.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEW DE AGOSTINI INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.253 et constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 octobre 2005 et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Maître Pierre Thielen, Président du Conseil d'Administration, ayant son adresse professionnelle au 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire M. Marcello Marzo, ayant son adresse professionnelle au 15, Via G. Da Verrazano, I-28100 Novara (Italie).

L'assemblée choisit également comme scrutateur M. Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée régulièrement.
2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires de ceux représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte (Annexe A) avec lequel elle sera enregistrée.
3. Que resteront pareillement annexées au présent acte (Annexe B) avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

4. Qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que sur les trente et une mille (31.000) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, trente et une mille (31.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

5. Que la présente assemblée réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

6. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission de DE AGOSTINI INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 104.587 (dénommée ci-après la «Société Scindée») approuvé par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 octobre 2005, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1135 en date du 2 novembre 2005, page 54461 et exécution de la scission de la Société Scindée au sens des articles 289 à 306 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée ainsi que ses engagements hors bilan, sans exception ni réserve, à trois sociétés anonymes de droit luxembourgeois dont une préexistait, à savoir:

a) DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 102.335 et ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (ci-après DeA COMMUNICATIONS);

et dont deux ont été préalablement constituées en vue de l'opération, à savoir:

b) DE AGOSTINI FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.252 et ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (ci-après DeA FINANCE); et

c) la Société.

2. Approbation du rapport d'échange de la scission et approbation de la répartition des éléments du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée ainsi que ses engagements hors bilan entre la Société, DeA COMMUNICATIONS et DeA FINANCE ainsi que décharge expresse donnée au Conseil d'Administration, aux experts, aux conseils et au notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions;

3. Augmentation du capital social de la Société;

4. Modification du deuxième paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société relatif au capital social;

5. Approbation de la date d'effet de la scission;

6. Renonciation des actionnaires de la Société en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi;

7. Constatation de la renonciation des obligataires de la Société Scindée en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi;

8. Constatation de l'approbation par les obligataires de la Société Scindée en vertu de l'article 298 de la Loi de la scission de la Société Scindée conformément au projet de scission;

9. Changement de la dénomination de la Société de NEW DE AGOSTINI INVEST S.A. en DE AGOSTINI INVEST S.A. et modification de l'article 1.2 des statuts de la Société, comme suit:

«1.2 La Société adopte la dénomination DE AGOSTINI INVEST S.A.»;

10. Augmentation du nombre des administrateurs de la Société et nomination de nouveaux administrateurs;

11. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de scission de la Société Scindée approuvé par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 octobre 2005, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1135 en date du 2 novembre 2005, page 54461 et exécution de la scission de la Société Scindée au sens des articles 289 à 306 de la Loi, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée ainsi que ses engagements hors bilan, sans exception ni réserve, à trois sociétés anonymes de droit luxembourgeois dont une préexistait, à savoir:

a) DeA COMMUNICATIONS, société anonyme de droit luxembourgeois, initialement soumise et régie par le droit belge sous la dénomination de DE AGOSTINI COMMUNICATIONS, inscrite au Registre de Commerce à Bruxelles sous le numéro 0472.597.460 et ayant alors son siège social au 109, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, puis actuellement soumise et régie par le droit luxembourgeois sous la dénomination DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 102.335 en vertu d'un acte reçu le 18 juin 2004 par le notaire luxembourgeois Jacques Delvaux, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1061 du 22 octobre 2004, page 50903 portant, notamment, transfert du siège social de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et changement de sa dénomination DE AGOSTINI COMMUNICATIONS en sa dénomination actuelle;

et dont deux ont été préalablement constituées en vue de l'opération, à savoir:

b) DeA INVEST FINANCE, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.252 et constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 octobre 2005 et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et

c) la Société.

Les éléments du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée, résultant du bilan établi au 30 juin 2005, sont les suivants:

<i>Actif</i>	
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	25.398,21
Immobilisations financières: Participations	686.661.116,28
Parts dans des entreprises liées:	672.773.046,54
- DE AGOSTINI S.A. SICAR (Lux.)	388.605.828,87
- GRUPO PLANETA - DE AGOSTINI (ex - DEA MULTICOM S.L.) (Sp.)	185.968.165,89
- DE AGOSTINI INTERNATIONAL BV (NL)	98.000.000,00
- DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A. (Lux.)	199.051,78
- ESSENCE S.A. (Bel.)	0,00
Participations:	0,00
- ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A. (en liquidation) (Lux.)	0,00
- BEST FLY, S.r.l. (en liquidation) (It.)	0,00
- WEB MUSIC COMPANY, S.p.A. (en liquidation) (It.)	0,00
- BETA 2004, S.p.A. (en liquidation) (It.)	0,00
Titres ayant le caractère d'immobilisations:	13.888.069,74
- FINANZIARIA CANOVA, S.p.A. (It.)	6.070.000,00
- CATTLEYA, S.p.A. (It.)	5.213.749,82
- TWICE S.I.M., S.p.A. (It.)	1.604.318,92
- ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA S.A. (Port.)	1.000.000,00
- IMPRENDITORI ASSOCIATI (en liquidation) (It.)	1,00
- SAN VICENTE GROUP INC. (USA)	0,00
Immobilisations financières: Créances	34.568.822,92
Créances sur des entreprises liées (net)	23.271.946,21
Autres créances	11.296.876,71
Actifs circulants: Créances	18.223.784,47
Créances sur des entreprises avec lien de participation	5.974.716,73
Créances sur des entreprises liées	5.875.509,14
Autres créances	6.373.558,60
Valeurs mobilières	250,12
Avoirs en banque et encaisse	3.546.514,47
Comptes de régularisation	3.461.448,13
Total actif	746.487.334,60
<i>Passif</i>	
Capitaux propres	669.149.384,22
Provisions pour risques et charges	29.631.599,00
Dettes	45.637.658,07
- Emprunt obligataire	44.000.000,00
- Dettes envers des établissements de crédit	1.284.533,81
- Dettes sur achat et prestation de services	96.919,01
- Dettes envers entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	247.601,72
- Autres dettes	8.603,53
Compte de régularisation	2.068.693,31
Total passif	746.487.334,60

Les engagements hors bilan de la Société Scindée au 30 juin 2005 consistent en diverses garanties octroyées par la Société Scindée pour un montant total de EUR 48,3 millions.

Après le 30 juin 2005, les principales opérations auxquelles la Société Scindée a procédé sont les suivantes:

- acquisition le 28 juillet 2005 de 36.110 actions dans MIKADO FILM, S.p.A.;
- absorption avec effet au 1^{er} septembre 2005 de DeA MULTICOM S.L. par KORT GEDING S.L.; changement de la dénomination de la société KORT GEDING S.L. en GRUPO PLANETA - DE AGOSTINI;
- conclusion d'une convention d'option d'achat et de vente sur les titres des sociétés DE AGOSTINI PLANETA S.L. et MIKADO FILM, S.p.A.;
- cession des titres de la DeA COMMUNICATIONS à DE AGOSTINI, S.p.A.;
- encaissement des créances envers DE AGOSTINI, S.p.A. et DeA MULTICOM S.L. pour respectivement EUR 8.786.182,87 et EUR 2.715.509,14.

- Les éléments du patrimoine de la Société Scindée, actif et passif à compter du 1^{er} juillet 2005, alloués à DeA FINANCE seront les suivants:

<i>Actif</i>	
Immobilisations incorporelles.	0,00
Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations financières: Participations.	388.605.828,87
- DE AGOSTINI S.A. SICAR (Lux.)	388.605.828,87
Immobilisations financières: Créances	2.715.509,14
Actifs circulants: Créances	0,00
Valeurs mobilières	0,00
Avoirs en banque et encaisse.	3.000.000,00
Comptes de régularisation	0,00
Total actif	394.321.338,01
<i>Passif</i>	
Capitaux propres	348.252.644,70
Provisions pour risques et charges	0,00
Dettes	44.000.000,00
- Emprunt obligataire	44.000.000,00
Comptes de régularisation	2.068.693,31
Total passif	394.321.338,01

Aucun des engagements hors bilan de la Société Scindée au 30 juin 2005 n'est alloué à DeA FINANCE.

Aucune des opérations réalisées par la Société Scindée après le 30 juin 2005 n'est allouée à DeA FINANCE, à l'exception de l'encaissement de la créance envers DeA MULTICOM S.L. pour EUR 2.715.509,14.

- Les éléments du patrimoine de la Société Scindée, actif et passif à compter du 1^{er} juillet 2005, alloués à DeA COMMUNICATIONS sont les suivants:

<i>Actif</i>	
Immobilisations incorporelles.	0,00
Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations financières: Participations.	289.181.915,71
- GRUPO PLANETA - DE AGOSTINI (ex - DeA MULTICOM S.L.) (Sp.)	185.968.165,89
- DE AGOSTINI INTERNATIONAL BV (NL)	98.000.000,00
- CATTLEYA, S.p.A. (It.)	5.213.749,82
Immobilisations financières: Créances	0,00
Actifs circulants: Créances	0,00
Valeurs mobilières	0,00
Avoirs en banque et encaisse.	546.514,47
Comptes de régularisation	0,00
Total actif	289.728.430,18
<i>Passif</i>	
Capitaux propres	289.728.430,18
Provisions pour risques et charges	0,00
Dettes	0,00
Comptes de régularisation	0,00
Total passif	289.728.430,18

Aucun des engagements hors bilan de la Société Scindée au 30 juin 2005 n'est alloué à DeA COMMUNICATIONS.

Après le 30 juin 2005, la Société Scindée a procédé à la cession de DeA COMMUNICATIONS à De AGOSTINI, S.p.A., le produit de la cession n'étant pas alloué à DeA COMMUNICATIONS. Les droits et obligations afférents à la convention d'option d'achat et de vente sur les titres de DE AGOSTINI PLANETA S.L. et MIKADO FILM, S.p.A. sont entièrement alloués à DeA COMMUNICATIONS. Les opérations relatives à MIKADO FILM, S.p.A., à DeA MULTICOM S.L. (à l'exception de l'encaissement de la créance envers DeA MULTICOM S.L. pour EUR 2.715.509,14 alloué à DeA FINANCE) et KORT GEDING S.L. sont allouées à DeA COMMUNICATIONS.

- Les éléments du patrimoine de la Société Scindée, actif et passif à compter du 1^{er} juillet 2005, alloués à la Société sont les suivants:

<i>Actif</i>	
Immobilisations incorporelles.	0,00
Immobilisations corporelles	25.398,21
Immobilisations financières: Participations.	8.873.371,70
Parts dans des entreprises liées:	199.051,78
- DE AGOSTINI COMMUNICATIONS S.A. (Lux.)	199.051,78

- ESSENCE S.A. (Bel.)	0,00
Participations:	0,00
- ISCE INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A. (en liquidation) (Lux.)	0,00
- BEST FLY, S.r.l. (en liquidation) (It.)	0,00
- WEB MUSIC COMPANY, S.p.A. (en liquidation) (It.)	0,00
- BETA 2004, S.p.A. (en liquidation) (It.)	0,00
Titres ayant le caractère d'immobilisations:	8.674.319,92
- FINANZIARIA CANOVA, S.p.A. (It.)	6.070.000,00
- TWICE S.I.M., S.p.A. (It.)	1.604.318,92
- ALFIERI ASSOCIATED INVESTORS SERVICOS DE CONSULTORIA S.A. (Port.)	1.000.000,00
- IMPRENDITORI ASSOCIATI (en liquidation) (It.)	1,00
- SAN VICENTE GROUP INC. (USA)	0,00
Immobilisations financières: Créances.....	34.568.822,92
Créances sur des entreprises liées (net)	23.271.946,21
Autres créances	11.296.876,71
Actifs circulants: Créances.....	15.508.275,33
Créances envers entreprises avec lien de participation	5.974.716,73
Créances envers entreprises liées	3.160.000,00
Créances envers autres entreprises	6.373.558,60
Valeurs mobilières.....	250,12
Avoirs en banque et encaisse.....	0,00
Comptes de régularisation.....	3,461,448,13
Total actif.....	62.437.566,41
	<i>Passif</i>
Capitaux propres.....	31.168.309,34
Provisions pour risques et charges.....	29.631.599,00
Dettes.....	1.637.658,07
- Emprunt obligataire	0,00
- Dettes envers des établissements de crédit	1.284.533,81
- Dettes sur achat et prestation de services	96.919,01
- Dettes envers entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	247.601,72
- Autres dettes	8.603,53
Comptes de régularisation.....	0,00
Total passif.....	62.437.566,41

La totalité des engagements hors bilan au 30 juin 2005 sont alloués exclusivement à la Société.

Après le 30 juin 2005, la Société a encaissé la créance envers DE AGOSTINI, S.p.A. pour EUR 8.786.182,87.

Le produit de la cession des titres de DeA COMMUNICATIONS est alloué à la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le rapport d'échange proposé par le projet de scission, à savoir que l'actionnaire DE AGOSTINI, S.p.A. recevra trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de la Société, trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de DeA COMMUNICATIONS et trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de DeA FINANCE et l'actionnaire minoritaire recevra deux (2) actions de la Société, deux (2) actions de DeA COMMUNICATIONS et deux (2) actions de DeA FINANCE.

L'Assemblée approuve plus particulièrement le ratio de conversion attribué aux actionnaires selon lequel:

- trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de la Société, trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de DeA COMMUNICATIONS et trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions de DeA FINANCE seront remises à DE AGOSTINI, S.p.A.; et

- deux (2) actions de la Société, deux (2) actions de DeA COMMUNICATIONS et deux (2) actions de DeA FINANCE seront remises à l'actionnaire minoritaire;

conformément aux instructions des actionnaires qui, conscients du risque de se voir attribuer plus ou moins que la contre-valeur de leur quote-part dans la Société Scindée, déchargent expressément le Conseil d'Administration, les experts, les conseils et le notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions.

L'Assemblée approuve également la répartition des éléments du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée ainsi que ses engagements hors bilan entre la Société, DeA COMMUNICATIONS et DeA FINANCE.

Il résulte particulièrement de ce projet, en accord avec l'article 289 (3) de la Loi et sans préjudice de l'article 297 de la Loi, que tout élément d'actif ou de passif ou tout élément hors bilan qui n'a pas été spécifiquement alloué à la Société ou à DeA COMMUNICATIONS ou à DeA FINANCE, sera réputé avoir été alloué exclusivement à la Société.

Troisième résolution

Suite à l'apport d'éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée tel que décrit ci-dessus, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 489.750,-) de manière à le porter de son montant actuel de trente-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 38.750,-) à cinq cent vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 528.500,-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-onze mille huit cents (391.800) actions sans indication de valeur nominale (les «Actions Nouvelles»).

Ces Nouvelles Actions sont intégralement souscrites par DE AGOSTINI, S.p.A. à concurrence de trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (391.798) actions et par l'actionnaire minoritaire à concurrence de deux (2) actions.

Ces Actions Nouvelles sont intégralement libérées par l'apport en nature dont question ci-dessus à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 489.750,-). Le solde de la valeur nette comptable des actifs apportés est alloué à concurrence de cinquante-deux mille huit cent cinquante euros (EUR 52.850,-) à une prime d'émission affectée à la réserve légale et à concurrence d'un montant total de trente millions six cent vingt-cinq mille sept cent neuf euros trente-quatre cents (EUR 30.625.709,34) affecté aux autres réserves.

Rapport de réviseur

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises agréé a, conformément à l'article 26-1 de la Loi, établi en date du 4 novembre 2005 un rapport sur un apport autre qu'en numéraire portant sur les actifs et passifs de la Société Scindée apportés notamment en libération des Actions Nouvelles.

Ledit rapport, qui restera ci-annexé, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

En conséquence de ce qui précède, le capital social augmenté, s'élevant à cinq cent vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 528.500,-), sera représenté par quatre cent vingt-deux mille huit cents (422.800) actions sans indication de valeur nominale détenues, comme suit:

- par DE AGOSTINI, S.p.A. à concurrence de quatre cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (422.797) actions, et
- par l'actionnaire minoritaire à concurrence de trois (3) actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en conséquence de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société relatif au capital social; lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 528.500,- (cinq cent vingt-huit mille cinq cents euros), représenté par 422.800 (quatre cent vingt-deux mille huit cents) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la date d'effet de la scission au 1^{er} juillet 2005, et constate que la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive.

En conséquence l'ensemble du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré, dans l'état où il se trouve à la date de la scission définitive, à la Société, à DeA COMMUNICATIONS et à DeA FINANCE avec effet à la date du 1^{er} juillet 2005, tel qu'il a été convenu entre les parties.

Sixième résolution

L'Assemblée, composée de l'ensemble des actionnaires de la Société, présents ou représentés, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la Loi, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la Loi.

Septième résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de la renonciation des obligataires de la Société Scindée, en vertu de l'article 296 de la Loi, à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi.

Huitième résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de l'approbation des obligataires de la Société Scindée, en vertu de l'article 298 de la Loi, de la scission de la Société Scindée conformément au projet de scission.

Neuvième résolution

L'Assemblée déclare de changer la dénomination de la Société de NEW DE AGOSTINI INVEST S.A. en DE AGOSTINI INVEST S.A., changement qui prend effet immédiatement à la dissolution de la Société Scindée.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 1.2 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«1.2. La Société adopte la dénomination DE AGOSTINI INVEST S.A.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de trois (3) à cinq (5) en nommant les personnes suivantes comme administrateurs de la Société pour une période prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010:

- M. Paolo Ceretti, administrateur, né le 21 février 1955, à Turin (Italie), ayant son adresse professionnelle au 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italie, et

- M. Roberto Saviane, administrateur, né le 25 avril 1953, à Milan (Italie), ayant son adresse professionnelle au 76, Foro Buonaparte, I-20121 Milan, Italie.

L'Assemblée décide en outre, et pour autant que de besoin, de confirmer les mandats des administrateurs existants à savoir, M. Pierre Thielen, également désigné comme Président du Conseil d'Administration, M. Marco Sterzi et M. Julian Trunkfield et de préciser que ceux-ci viendront à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit des augmentations du capital social de sociétés luxembourgeoises, dans le cadre d'une scission, par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par des sociétés luxembourgeoises, la Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il est en mesure de vérifier et d'attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission conformément à l'article 300 (2) de la Loi, en cours de dépôt au Greffe du tribunal de Commerce à Luxembourg.

Coût

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: P. Thielen, M. Marzo, E. De Demo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

J. Elvinger.

(011614/211/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

BORDERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 63.389.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010703/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

BORDERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 63.389.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010701/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

BORDERLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 63.389.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Signature.

(010697/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

A.T INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 60.923.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(010490//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

A.T INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 60.923.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(010493//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

A.T INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 60.923.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(010495//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

A.T INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 60.923.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(010497//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.372.

In the year two thousand and five on the eighteenth day of October.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared for an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the sole shareholder of INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée (limited liability company) existing and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 90.372, incorporated by a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem of December 17, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 93 of January 30, 2003, the articles of association of which were changed by a notarial deed of the Maître Jean-Joseph Wagner prenamed of May 15, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 803 of July 31, 2003:

INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 90.373, duly represented by its board of managers,

here duly represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney under private seal given in Luxembourg on October 3, 2005 and in Wimbledon, on October 4, 2005.

Said proxy, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The agenda of the meeting is the following:

1. Reclassification of all currently existing shares as A-Class shares;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), by the creation and issue of one hundred and twenty-five (125) C-Class shares, each share having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-);
3. Waiver by the current shareholder of its preferential subscription rights; Subscription of the new shares; Intervention of the subscriber of the new shares and payment of the subscription price by contribution in cash;
4. Modification of the object of the Company;
5. Amendment and complete restatement of the articles of association of the Company, taking into account, i.a., the above resolutions;
6. (i) Appointment of Mr Alf Tonneson as A-manager and of Mr Julian Trunkfield as C-manager of the Company for an indefinite period; (ii) acceptance of the resignations of Mr Simon Mc Murtrie and Mr Ed Coombs as A-managers, and confirmation of Mr Patrick van Denzen and Mr Marco Dijkerman as B-managers for an indefinite period; (iii) appointment of Pricewaterhouse Coopers as external auditor («réviseur d'entreprises») of the Company for a period ending after the annual general meeting of 2009.

The sole shareholder, duly represented by the above mentioned proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reclassify all currently existing one hundred and twenty-five (125) shares, each having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-), as one hundred and twenty-five (125) A-Class shares, each having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-).

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by the creation and issuance of one hundred and twenty-five (125) C-Class shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Third resolution

The sole shareholder resolves to admit the subscription of the above new shares by FED B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Keizersgracht 241, 1016 EA Amsterdam, the Netherlands (hereinafter referred to as «FED»).

Intervention - Subscription - Payment

The above-mentioned subscriber, here duly represented by Ms Stéphanie Alexandrino, prenamed, by virtue of a power of attorney under private seal given in Wimbledon, on October 3, 2005 which remains attached to the present deed for registration purposes, then intervenes and declares to subscribe one hundred twenty-five (125) C-Shares and to pay them up entirely by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

As a result the Company has at its disposal the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), as was certified to the notary executing this deed by the production of a blocking certificate.

The new shareholder joins the extraordinary general meeting and the following resolutions are taken by unanimous vote.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend the object of the Company, as per the text reflected in the restatement of the articles of association in the following resolution.

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend and completely restate the articles of association of the Company taking into account in particular the above resolutions.

The appearing parties, represented as said above, have therefore requested the undersigned notary to enact the following restatement of the articles of association (the Articles) of the above mentioned Company:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object of the company is to act as a commercial intermediary for all kinds of goods and services, whether as a distributor, trader, sales agent, sales representative, sales commissionaire or otherwise, either in its own name and for its own account, or in the name and for the account of others parties, or in its own name but for the account of other parties whose identity may or may not be disclosed.

The company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its object.

The company may hold any interest in any business, enterprise, association or corporation, in Luxembourg or abroad, having an identical, similar or analogous object or having an object which relates in any way to its own object.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting of shareholders.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of managers.

Art. 6. The capital is set at twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, divided into two classes of one hundred and twenty-five (125) shares each, called the A-Class and the C-Class.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. No shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, gift or other disposition any or all of the shares which he holds in the company, or any interest therein, unless (i) the transfer is made to a corporation, association or other entity which either controls, is controlled by or is under common control with the prospective transferor (and for the purposes hereof, «control» means, in respect of any Party, the direct or indirect ownership of shares representing fifty percent (50%) or more of the voting rights in respect of that entity by another entity, or the ability of that Party by virtue of its articles of association or other document or arrangement, to directly or indirectly secure that its affairs are conducted in accordance with the wishes of that other entity, and «controlled» shall be construed accordingly) and (ii) the share transfer is approved by the general meeting of shareholders by a majority representing at least seventy-five percent (75%) of the capital of the company.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the shareholders are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company shall be managed by a board consisting of four (4) managers, who shall be called the A-manager, the B-managers and the C-manager, who do not need to be legal representatives, officers or employees of the shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders.

Two (2) B-managers shall be appointed by the general meeting of shareholders (choosing from a list of at least three (3) candidates) on the proposal of the domiciliation agent for the company, one (1) A-manager (choosing from a list of at least two (2) candidates) on the proposal of the holder(s) of the A-Class shares and one (1) C-manager (choosing from a list of at least two (2) candidates) on the proposal of the holder(s) of the C-Class shares.

Each manager shall be appointed for an unlimited period of time, but may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders by a vote of seventy-five percent (75%) of the shares present or represented at the meeting.

In the event of a vacancy on the board, following death, resignation or other, a general meeting of shareholders is to be convened within thirty (30) days in order to provide for the replacement of such manager. The replacement manager may only be appointed from among candidates proposed by the class of shareholders (or, as the case may be, the domiciliation agent) that has nominated the manager whose office has become vacant.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole shareholder or, in case the company has more than one shareholder, by the shareholders acting under their joint signature.

The board shall meet upon the request of any one (1) manager but not less than once each year. Board meetings will be held in Luxembourg. Unless agreed otherwise by each manager, not less than five (5) business days notice will be given to each manager and an agenda will within two (2) business days of notice being given be circulated by the manager that has requested such meeting which shall set out in reasonable detail the issues to be discussed and accompanied by any relevant papers. The board shall be in quorum if the A-manager, one of the B-managers and the C-manager are present (or represented by another manager notified in writing to the other managers prior to any meeting taking place). Meetings of the board may take place by telephone or other forms of virtual communication.

Board resolutions shall be adopted by simple majority vote, such majority to include however the affirmative vote of the A-manager and the C-manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. The company is in all circumstances bound by the joint signature of the A-manager and a B-manager, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, within the limits of such power and consistent with the provisions of the commissionaire agreement, shareholders' agreement and joint venture agreement in respect of the company and its business, each dated 11 September 2003.

Art. 15. Every shareholder may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Meetings of the shareholders may be called by the board at the request of any shareholder and shall take place in such location as may be determined by the board or as required by law. The board shall give each shareholder no less than twenty-one (21) days notice of the date of the meeting. Any shareholders requesting a meeting shall instruct the manager(s) nominated by the general meeting of shareholders from the list proposed by it to prepare the papers necessary for such meeting. No business may be transacted at a general meeting of shareholders unless a quorum (being one half of the number of shares issued plus one share) is present at a time when the general meeting proceeds to business, provided that decisions of shareholders may where necessary or desirable and the shareholders are unanimous in their decision, be made by circular resolution. Notwithstanding the aforesaid requirement for notice stated above, if all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held on short notice or without prior notice.

Art. 16. Collective decisions are only valid if they are adopted by votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning (i) any amendment to the articles of association; (ii) the increase or reduction of the corporate capital; (iii) the removal of a B manager; or (iv) the voluntary dissolution and liquidation of the company are taken by a majority of the shareholders representing seventy-five percent (75%) of the capital.

Art. 17. The financial year begins on the first day of September of each year and ends on the thirty-first day of August the following year.

Art. 18. Every year on the thirty-first day of August, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 19. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the company.

Art. 20. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the shareholders.

Art. 21. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be shareholders and who are appointed by the shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Sixth resolution

The shareholders resolve to appoint as A-Manager of the Company in accordance with article 12 of the articles of association:

Mr Alf Tonnesson, a corporate executive, residing at Alnarpsvagen 40, Akarp 252 53, Sweden, born in M Gustav AD, Sweden, on October 11, 1940.

The shareholders resolve to appoint as B-Manager of the Company in accordance with article 12 of the articles of association:

Mr Marco Dijkerman, a corporate executive, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Schiedam, the Netherlands, on November 5, 1962.

The shareholders resolve to appoint as C-Manager of the Company in accordance with article 12 of the articles of association:

Mr Julian Trunkfield, a company director, residing at 4 Brookfield Close, Ashted, Surrey KT21 2GA, United Kingdom, born in London, England, on July 13, 1940.

The shareholders resolve to accept the resignation Mr Simon Mc Murtrie and Mr Ed Coombs as A-Managers of the Company and of Mr Paul van Baarle as B-Manager of the Company.

The shareholders resolve that Mr Patrick Van Denzen, company director, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Geleen, the Netherlands on February 28, 1971, will remain in office as B-Manager.

The shareholders resolve to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office in Luxembourg, L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered with the Trade and Company register under number R.C.S. Luxembourg B 65.477 as external auditor of the company for a period ending after the annual general meeting of 2009.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately two thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, am achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., (nachfolgend die «Gesellschaft»), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 90.372, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz in Sanem, am 17. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 93 vom 30. Januar 2003 und deren Satzung gemäss notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz in Sanem am 15. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 803 vom 31. Juli 2003 abgeändert wurde:

INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg und eingetragen beim Luxemburger Handelsregister unter Nummer B 90.373, vertreten durch ihren Verwaltungsrat,

hier vertreten durch Fräulein Stéphanie Alexandrino, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm am Oktober 3 2005 in Luxembourg und am Oktober 4 2005 in Wimbledon erteilten Vollmacht.

Die Vollmacht nach der Unterzeichnung ne varietur durch die Vollmachtsnehmerin und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigegeben um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Umbenennung aller bestehenden Anteile in A-Klasse Anteile;
2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) um es von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) durch Ausgeben von hundert fünfundsiebzig C-Klasse Anteilen mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) heraufzusetzen;
3. Verzicht des alleinigen Gesellschafters auf seine Vorzugszeichnungsrechte; Zeichnung der neuen Anteile; Vertreten derjenigen Personen, welche die neuen Anteile zeichnen und Einzahlung des Zeichnungspreises durch Bareinlage;
4. Änderung des Gesellschaftszwecks;
5. Umänderung und komplette Umgestaltung der Satzung der Gesellschaft, welche unter anderem die vorstehenden Punkte in Betracht zieht;
6. (i) Ernennung von Herrn Alf Tonnesson als A-Geschäftsführer und von Julian Trunkfield als C-Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit; (ii) Zurkenntnisnahme des Rücktritts von Herrn Ed Coombs und von Herrn Simon Mc Murtrie als A-Geschäftsführer der Gesellschaft und Bestätigung für eine unbegrenzte Zeit als B-Geschäftsführer der Herren Patrick van Denzen und Marco Dijkerman, welche schon im Amt sind; (iii) Ernennung von Pricewaterhouse Coopers als externer Revisor («réviseur d'entreprises») der Gesellschaft bis nach der jährlichen Gesellschafterversammlung von 2009.

Der alleinige Gesellschafter, wie vorerwähnt vertreten, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt alle bestehenden hundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) in hundertfünfundzwanzig A-Klasse Anteile mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) umzubenennen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um zwölftausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) zu erhöhen, um es von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) durch Schaffung und Ausgeben von hundertfünfundzwanzig C-Klasse Anteilen mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) heraufzusetzen.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Gesellschaft FED B.V., eine niederländische Gesellschaft mit Sitz in Keizersgracht 241, 1016 Amsterdam, Niederlande (hiernach als «FED» bezeichnet) zur Zeichnung der neuen Anteile zuzulassen.

Intervention - Zeichnung - Einzahlung

Der vorgenannte Zeichner der Anteile, hier vertreten durch Fräulein Stéphanie Alexandrino, vorbenannt, auf Grund einer ihm am 3. Oktober 2005 in Wimbledon erteilten Vollmacht, welche dieser Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit ihr einregistriert zu werden, tritt nun vor und erklärt, die einhundertfünfundzwanzig C-Klasse Anteile zu zeichnen und diese ganz durch Bareinlage von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) einzuzahlen.

Die Gesellschaft hat somit die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro zur Verfügung, so wie dies dem amtierenden Notar durch Vorweisen eines Blockierungszertifikates bestätigt wurde.

Der neue Gesellschafter tritt der Außerordentlichen Generalversammlung bei und die folgenden Beschlüsse wurden einstimmig genommen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, den Gesellschaftszweck zu ändern, so wie es textlich in der Umgestaltung der Satzung im folgenden Beschluss wiedergegeben wird.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, die Satzung umzuändern und komplett umzugestalten in dem er unter anderem die vorstehenden Beschlüsse berücksichtigt.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie vorhin erwähnt, haben den amtierenden Notar darum gebeten, die folgende Umgestaltung der Satzung (die Satzung) der Gesellschaft zu beurkunden:

SATZUNG

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist hiermit gegründet, welche durch die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung geregelt wird.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist es, als kaufmännischer Vermittler für alle Arten von Waren und Dienstleistungen zu handeln, sei es als Konzessionär, Händler, Verkaufsvertreter, Verkaufsfachmann, Verkaufsdienstmann oder sonstwer, entweder in eigenem Namen und für eigene Rechnung oder für und im Namen von Drittpersonen, oder in eigenem Namen aber für Rechnung Dritter deren Identität preisgegeben werden kann oder nicht.

Die Gesellschaft kann diesen Zweck direkt oder indirekt erfüllen, in dem sie im eigenen Namen oder im Namen eines Dritten handelt und sämtliche Geschäftshandlungen durchführt die den Gesellschaftszweck fördern oder die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann sich an sämtlichen Gesellschaften beteiligen unter jedweder Art, in Unternehmen, in Vereinigungen und Gesellschaften, in Luxemburg oder im Ausland, die einen ähnlichen oder gleichen Zweck haben oder einen Zweck verfolgen der in irgendeiner Weise in Verbindung mit dem Zweck der Gesellschaft steht.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS NIHON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer können Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) bestehend aus zweihundertfünfzig (250) Anteilen von je hundert Euro (100,- EUR) welche in zwei Klassen von je hundertfünfzig Aktien eingeteilt sind, welche als A-Klasse und als C-Klasse bezeichnet werden.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Kein Gesellschafter kann einige oder all seine Anteile oder jedwede Interessen in der Gesellschaft durch Verkauf, Tausch, Abtretung, Pfand, Schenkung oder auf andere Weise übertragen, es sei denn (i) die Übertragung sei zugunsten einer Gesellschaft, Vereinigung oder sonstigen Körperschaft welche den voraussichtlichen Erwerber kontrolliert oder von ihm kontrolliert wird oder welche zusammen mit dem voraussichtlichen Erwerber die Kontrolle hat (und für diesen Zweck bedeutet Kontrolle, hinsichtlich jedweder Partei der direkte oder indirekte Besitz von Aktien, welche 50 oder mehr Prozent Stimmrechte einer anderen Körperschaft in dieser Körperschaft darstelle, oder die Fähigkeit dieser Partei, durch ihre Satzung oder durch ein anderes Dokument oder Übereinkommen direkt oder indirekt zu sichern, dass ihre Angelegenheiten im Übereinkommen mit den Wünschen der anderen Körperschaft geführt werden, und «kontrolliert» soll dementsprechend ausgelegt werden); und (ii) der Aktienübertragung wird durch die Gesellschafterversammlung mit mindestens 75% des Aktienkapitals der Gesellschaft zugestimmt.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen aus vier Geschäftsführern bestehenden Verwaltungsrat verwaltet, welche die A-Geschäftsführer, die B-Geschäftsführer und die C-Geschäftsführer genannt und durch die Gesellschafterversammlung genannt werden und welche keine gesetzlichen Vertreter, Handelsbefugte oder Angestellten der Gesellschafter zu sein brauchen.

Zwei (2) B-Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung (welche aus einer Liste von mindestens drei (3) Kandidaten auswählt) auf Vorschlag vom Domizilierungsagent der Gesellschaft ausgewählt, ein (1) A-Geschäftsführer aus einer Liste von mindestens zwei (2) Kandidaten auf Vorschlag des oder der Besitzer der A-Aktien und ein (1) C-Geschäftsführer aus seiner Liste von mindestens zwei (2) Kandidaten auf Vorschlag des oder der Besitzer von C-Aktien.

Jeder Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer ernannt, kann aber zu jeder Zeit mit oder ohne Grund durch die Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von 75% der anwesenden oder vertretenen Stimmen abgesetzt werden.

Falls ein Posten im Verwaltungsrat durch Tod, Abtreten oder anderswie freigeworden ist, muss binnen dreißig (30) Tagen eine Gesellschafterversammlung einberufen werden, um die Ernennung eines neuen Geschäftsführers zu ermöglichen. Der Ersatzgeschäftsführer kann nur aus denjenigen Kandidaten, welche durch die respektive Aktionärsklasse (oder durch den Domizilierungsagenten) die den abgetretenen oder gestorbenen Geschäftsführer vorgeschlagen hatte, ausgewählt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben die Geschäftsführer gegenüber Drittpersonen die weitestgehenden Befugnisse, um in allen Umständen für die Gesellschaft zu handeln.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer können die Gesellschaftsangelegenheiten durch den alleinigen oder, falls die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat, durch die gemeinsame Unterschrift der Aktionäre handeln.

Der Verwaltungsrat soll sich auf Anfrage von egal welchem Geschäftsführer versammeln, aber nicht weniger als einmal im Jahr. Verwaltungsratsversammlungen finden in Luxemburg statt. Ausgenommen im Fall wo alle Geschäftsführer eines anderen übereinstimmen, soll jeder Geschäftsführer mit einer Frist von fünf (5) Geschäftstagen einberufen werden und eine Tagesordnung welche die Themen die zur Diskussion stehen beschreibt und welche durch die nötigen Dokumente begleitet ist soll dann binnen zwei (2) Geschäftstagen nach der Einberufung von demjenigen Geschäftsführer ausgegeben werden, der die Versammlung beantragt hat

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig wenn der A-Geschäftsführer, ein B-Geschäftsführer und der C-Geschäftsführer anwesend sind (oder durch einen anderen Geschäftsführer vertreten sind, welches jedoch den anderen Geschäftsführern schriftlich vor der Versammlung mitgeteilt wurde). Verwaltungsratsversammlungen können telefonisch oder durch sonstige Formen virtueller Kommunikation stattfinden.

Verwaltungsratsentscheidungen werden durch eine einfache Mehrheit gefasst, welche jedoch die bejahende Stimme des A- und C-Geschäftsführers enthalten muss.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift des A-Geschäftsführers und eines B-Geschäftsführers, oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift irgendeiner anderen Person verpflichtet, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurde, dies innerhalb der Grenzen einer solchen Ermächtigung und im Einklang mit den Bestimmungen des Kommissionärs-, Aktionärs- und Joint-venture-Vertrages in Bezug auf die Gesellschaft und ihre Tätigkeit, jeder mit Datum des 11. September 2003.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann an gemeinschaftlichen Beschlüssen teilnehmen. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht in den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Gesellschafterversammlungen müssen durch den Verwaltungsrat auf Anfrage von jedem Gesellschafter einberufen werden und finden an dem vom Verwaltungsrat bestimmten Ort oder an dem vom Gesetz vorgesehenen Ort statt. Der Verwaltungsrat muss jeden Gesellschafter mindestens (21) Tage vor der Gesellschafterversammlung über das Datum der Gesellschafterversammlung benachrichtigen. Jeder Gesellschafter, welcher eine Versammlung beantragt soll den von der Gesellschafterversammlung auf der von ihm erstellten Liste erwählten Geschäftsführer mit der Vorbereitung der für die Versammlung notwendigen Papieren beauftragen. Die Generalversammlung ist nur beschlussfähig wenn die Gesellschafter, welche die Hälfte der Anteile plus einen Anteil besitzen, bei Beginn der Versammlung anwesend sind, mit der Ausnahme dass, falls es notwendig und erwünschbar ist und falls die Gesellschafter einstimmig in ihrer Entscheidung sind, Gesellschafterbeschlüsse auch in der Form von Rundbeschlüssen genommen werden können. Trotz den obengenannten Einberufungsfristen kann die Gesellschafterversammlung ohne Einberufung oder kurzfristig abgehalten werden wenn alle Gesellschafter zugegen oder vertreten sind und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden.

Art. 16. Beschlüsse sind nur gültig wenn sie mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst werden. Beschlüsse über (i) Satzungsänderungen, (ii) Erhöhungen oder Herabsetzen des Stammkapitals; (iii) das Absetzen von einem B-Geschäftsführer; oder (iv) die freiwillige Auflösung und Liquidation der Gesellschaft werden nur mit einer Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst.

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten September jedes Jahres und endet am einunddreißigsten August des folgenden Jahres.

Art. 18. Am einunddreißigsten August eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 19. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einblick in den Jahresabschluss/Finanzbericht nehmen.

Art. 20. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Herrn Alf Tonnesson, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Alnarpsvagen 40, Akarp 25253, Schweden, geboren in M Gustav AD, Schweden, am 11 Oktober 1940, als A-Geschäftsführer der Gesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 12 der Gesellschaft zu ernennen.

Die Gesellschafter beschließen Herrn Marco Dijkerman, Gesellschaftsdirektor, mit Geschäftsadresse in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, geboren in Schiedam, Holland, am 5. November 1962, als B-Geschäftsführer der Gesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 12 der Gesellschaft zu ernennen.

Die Gesellschafter beschließen Herrn Julian Trunkfield, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in 4 Brookfield Close, Ashstead, Surrey KT 21 2GA, Grossbritannien, geboren in London, England, am 13. Juli 1940, als C-Geschäftsführer der Gesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 12 der Gesellschaft zu ernennen.

Die Gesellschafter beschließen den Rücktritt von Herren Simon Nicholas Mc Murtrie und Ed Coombs als A-Geschäftsführer und von Herrn Paul van Baarle als B-Geschäftsführer anzunehmen.

Die Gesellschafter beschließen, dass Herr Patrick Van Denzen, Gesellschaftsdirektor, mit Geschäftsadresse in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, geboren in Geleen, Holland, am 28 Februar 1971 B-Geschäftsführer bleibt.

Die Gesellschafter beschließen PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 400, route d'Esch, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer R.C.S. Luxemburg B 65.477 bis nach der jährlichen Gesellschafterversammlung 2009 als externen Revisor der Gesellschaft zu ernennen.

Kostenschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser außerordentlichen Generalversammlung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen in jeglicher Form belaufen sich schätzungsweise auf zweitausend Euro.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2005, vol. 433, fol. 63, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 14. Dezember 2005.

H. Hellinckx.

(014202/242/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

EDWIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 92.397.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 janvier 2006

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo Moraldi en tant qu'administrateur de la société.
- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Bruno Beer-naerts, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2008.
- L'assemblée accepte la démission de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.
- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes en appelant Monsieur Olivier Do-rier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'is-sue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01473. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013698/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

MAXON INVESTMENTS B.V., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 18,000.

Registered office: Amsterdam.

Effective place of management: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 113.924.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, at 02.00 p.m.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of MAXON INVESTMENTS B.V., (the «Company»), a company with limited liability, having its registered office at Amsterdam, The Netherlands, incorporated by deed enacted on the 3rd of May, 1991, and registered with the Amsterdam Trade Register under number 33229263.

All the 40 (forty) shares, representing the entire capital of the Company, are owned by Mr Mark Dixon with address at 8 Pratt Island, Darien, Connecticut 06820, United States of America;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy (Belgium), by virtue of a power of attorney dated 18 January 2006, which, signed by the appearing person and the notary, shall remain annexed thereto to be reg-istered with the minutes.

The sole shareholder of the Company, exercising the powers of the General Meeting, requests the notary to act that:

I.- All the shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder of the Company has been beforehand informed.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- I) Waiving of the notice right;
 - II) Acceptance of the resignation of EQ MANAGEMENT SERVICES B.V. as sole Manager of the Company and granting of discharge;
 - III) Approval of the resolutions of the sole shareholder dated 18 January 2006 and of the sole Manager dated 18 January 2006 resolving, inter alia, to transfer the place of management and control and the Company's office address to Luxembourg;
 - IV) Acknowledgement that the Company continues under Dutch law to be regarded as validly incorporated in The Netherlands;
 - V) Acknowledgment and ratification of the amendments of the articles of association of the Company in order to comply them with Luxembourg legislation on the «sociétés à responsabilité limitée» by way of a deed of amendment passed at Amstelveen before notary on 18 January 2006;
 - VI) Confirmation of the description and consistency of all the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company;
 - VII) Appointment of a new sole Manager of the Company.
- III.- The meeting was provided with the following documents:
- i. A copy of the current articles of association of the Company;
 - ii. A copy of an extract from the Amsterdam Trade Registry regarding the Company, dated 18 January 2006;
 - iii. A copy of the written resolutions of the sole Manager of the Company taken in The Netherlands dated 18 January 2006;
 - iv. A copy of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken in The Netherlands dated 18 January 2006; and
 - v. An interim balance sheet of the Company dated 18 January 2006 and a statement of value dated 18 January 2006.
- All the above mentioned documentation initialed ne varietur by the proxy-holder of the represented shareholder, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed.

After the foregoing was approved by the existing shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is hereby resolved that the shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to accept on its terms the resignation submitted by EQ MANAGEMENT SERVICES B.V. from its position as the sole manager of the Company, releasing it from any responsibility that it might have incurred during the performance of its duties, ratifying all and each one of the acts carried on by it, and therefore the most ample release under law is hereby granted to it.

Third resolution

It is resolved to transfer the effective place of management and control, the main place of business and the office address of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, in Luxembourg, at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and therefore to reiterate and ratify, in as much as necessary,

(a) the resolutions passed through written resolutions of the sole manager of the Company taken on 18 January 2006 resolving:

- (i) to transfer the management and control of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg, to transfer the business activities of the Company to Luxembourg and to close it down in The Netherlands,
- (ii) to close the Company's bank account in The Netherlands and to terminate any lease contracts and any other agreements or contract that have been entered into by the Company in relation to the management and office address of the Company in The Netherlands,
- (iii) to relocate its offices, transfer its books and records to the Grand Duchy of Luxembourg,
- (iv) to open a bank account in the name of the Company with a bank in Luxembourg and to transfer the credit balance on all bank accounts held by the Company in The Netherlands to the bank account held by the Company with the aforementioned bank in Luxembourg, as well as

(b) the resolutions of the sole shareholder of the Company taken in The Netherlands on 18 January 2006 resolving to approve the above mentioned written resolutions of the sole manager of the Company.

Fourth resolution

It is resolved that the Company continues in the Grand Duchy of Luxembourg, in the form of a Luxembourg «société à responsabilité limitée» but under the understanding that the Company continues to be regarded under the law of The Netherlands as a validly incorporated Dutch company.

Fifth resolution

It is resolved to acknowledge the amendment of the articles of association of the Company in order to make them comply, in substance, with both the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg «société à responsabilité limitée» and the laws of The Netherlands applicable to a Dutch «besloten vennootschap» by way of a deed of amendment executed on 19 January 2006 before Adolf Dirk Plaggemars, deputizing for Jacobus Leonardus Frederik

Joseph Verasdonck, civil law notary at Amsterdam, and to ratify the current version of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter:

«Name and Registered seat

Art. 1.

1. The company is a private limited liability company.
2. The name of the company is: MAXON INVESTMENTS B.V.
3. It has its registered seat at Amsterdam.

The company has its effective place of management and centre of its main interests in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The effective place of management may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the board of management. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of management.

4. The Company is established for an unlimited duration.

Objects

Art. 2. The objects of the company are:

- a. to incorporate, to participate in any way whatsoever, to manage, to supervise, to operate and to promote enterprises, businesses and companies;
 - b. to finance businesses and companies;
 - c. to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned;
 - d. to supply advice and to render services to enterprises and companies with which the company forms a group and to third parties;
 - e. to render guarantees, to bind the company and to pledge its assets for obligations of the companies and enterprises with which it forms a group and on behalf of third parties;
 - f. to obtain, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;
 - g. to trade in currencies, securities and items of property in general;
 - h. to develop and trade in patent, trade marks, licenses, know-how and other industrial property rights;
 - i. to perform any and all activity of industrial, financial or commercial nature;
- as well as everything pertaining to the foregoing, relating thereto or conducive thereto, all in the widest sense of the word.

Share capital and Shares

Art. 3.

1. The authorized and issued share capital of the company amounts to eighteen thousand Euro (EUR 18,000.-), divided into forty (40) shares with a nominal value of four hundred and fifty Euro (EUR 450.-).
2. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.
For the issue of a share it shall be necessary to have a deed executed for that purpose in the presence of a notary which deed shall mention the persons involved as parties.
3. Shares shall be fully paid up when subscribed.
4. When issuing the shares, the company shall not be permitted to subscribe for its own shares. Subject to the relevant legal requirements, the company may nevertheless redeem its own shares.
5. The redemption by the company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
6. The power to confer voting rights on those who have a right to usufruct or a right of pledge over shares has been excluded.

Register of shareholders

Art. 4.

1. The shares shall be registered shares and they shall be consecutively numbered.
No share certificates shall be issued.
2. The board of management shall keep a register at the office of the company containing the names and the addresses of all the shareholders and giving information about the date of acquisition of the shares, the date of the acknowledgment or notice of transfer as well as the amount paid up on each share, and all other data as required by law. Each shareholder shall give his address to the board of management in writing.
3. Every entry recorded in the register shall be signed by a manager; the register shall be kept regularly up to date.

Transfer of shares

Art. 5.

1. The transfer of a share or of a limited right to it shall be effected by means of a deed being executed for that purpose in the presence of a notary which deed shall mention the persons involved as parties.
2. The transfer of a share or of a limited right to it effected in accordance with the provisions of the previous paragraph shall affect the company legally. The rights attached to the share may only be exercised after the company has acknowledged the legal transaction or after an instrument of transfer has been served on the company, or alternatively after the company has acknowledged these by recording them in the shareholders' register.

3. With the exception of the provisions in paragraph 4 of this article, acknowledgement of transfer is made in the instrument itself or alternatively after a notarial copy of or an extract from the instrument of transfer has been submitted to the company; in the latter case the company shall write a statement on the submitted document which shall bear a fixed date. Notice of transfer is effected by means of a notarial copy of or an extract from the instrument of transfer being served on the company.

4. The company that has been informed about a legal transaction as mentioned in paragraph 2 of this article shall be entitled, as long as it has not been requested to acknowledge that transaction and as long as an instrument of transfer has not been served on the company, to acknowledge that transaction of its own accord by entering into the shareholders' register the name of the person to whom the share or the limited right was transferred. This shall be forthwith brought to the notice of the parties involved in the legal transaction by means of a registered letter in which the company requests the above-mentioned parties subsequently to submit a copy or extract as mentioned in paragraph 3 of this article. After receiving this, the company shall write a statement on it as evidence of acknowledgment, in the manner mentioned in paragraph 3 of this article, prescribed for acknowledgment; the date of the entry shall be considered the date of acknowledgment.

Restrictions on the transfer of shares

Art. 6.

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval in accordance with the provisions of this article of the general meeting of the shareholders of the company. No approval is required if:

- all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall remain valid for three months;
- a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder;
- the shares are transferred to another shareholder of the company.

2. A shareholder who wishes to transfer shares - in this article also referred to as the applicant - shall give notice of such intention to the management board by registered letter or against a receipt, which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

3. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

4. The general meeting can only resolve to grant approval for a transfer with a majority of three quarters of the votes cast, representing at least three quarters of the issued share capital.

5. If the meeting grants the approval requested, the transfer must take place within three months thereafter.

6. If:

- a. no such meeting as referred to in paragraph 3 has been held within the term mentioned in that paragraph,
- b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval,
- c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash,

the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under (a), shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

7. Unless the applicant and the party(ies) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by an expert, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose jurisdiction or district, if applicable, the company has its place of management.

8. The applicant remains entitled to withdraw, until the expiry of one month after the determination of aforesaid price has been communicated to him in writing.

9. The costs of determining the price shall be borne:

- a. by the applicant if he withdraws;
- b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;
- c. by the company in cases not falling under a or b.

Management

Art. 7.

1. The company shall have a board of management, consisting of one or more persons, called managers.

2. The general meeting of shareholders shall decide on the number of managers.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the managers, and shall at all times, with or without cause, have power to suspend or to dismiss any of the managers.

4. The general meeting of shareholders shall decide, if appropriate, on the remuneration and the further terms and conditions of mandate of each of the managers.

5. A meeting of the management board may be convened by any of the members of the management board by notice sent to any and all members specifying the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

6. Any member may participate in a meeting of the management board by appointing, in writing or by fax, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, a proxy.

7. Except as otherwise required by these articles of association, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meeting.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 8.

1. Subject to the limitations contained in the company's articles of association the board of management shall be in charge of the management of the company.

2. The board of management shall have the obligation to act in pursuance of the directions of the general meeting of shareholders with relation to the general lines to be followed as to the financial, social and economic policy and as to the policy relating to the personnel in the company.

3. The board of management shall have to obtain the approval of the general meeting of shareholders for such decisions with relation to the management of the company, as the general meeting of shareholders may specifically lay down by resolution passed by it to that effect.

Representation

Art. 9. The board of management shall represent the company. Each member of the management board is also authorised to represent the company. The company shall be validly bound by the signature of any of its managers.

General meetings of shareholders

Art. 10.

1. At least one general meeting of shareholders shall be held annually, that is to say within six months after the close of the financial year.

2. General meetings of shareholders shall be called by the board of management by means of registered letters to be sent on at least fifteen days' notice, not including the day on which it is called and that of the meeting.

3. If the provisions laid down by law or by the company's articles of association relating to the calling of meetings, relating to the drawing up of their agendas and relating to the making available for inspection of the matters that are to be dealt with, have not been complied with, then valid resolutions shall nevertheless be capable of being passed, provided that the entire issued share capital be represented at the meeting in question and provided that the resolution be passed with a unanimous vote.

Art. 11.

1. The general meeting of shareholders shall itself resolve who is to conduct the general meeting.

2. Every share shall confer the right to cast one vote.

3. To the extent that the law does not require a qualified majority, all resolutions shall be passed with an absolute majority of the valid votes cast.

4. The board of management shall keep a record of the resolutions that have been passed. This record shall be open to inspection by the voting members at the principal place of management of the company. Upon request, each of them shall receive a copy of or an extract from this record against payment of cost at most.

Art. 12. Resolutions of shareholders shall, instead of being passed at a general meeting of shareholders, alternatively be capable of being passed in writing which shall include telegraphic, telefax and telex-messages provided that they are so passed with the unanimous vote of all the shareholders who are entitled to vote and provided that the number of shareholders does not exceed twenty-five (25).

Financial year, Annual accounts and The distribution of profits

Art. 13.

1. The financial year shall be the calendar year.

2. The board of management shall annually close the books of the company as at the last day of every financial year and shall within five months thereafter draw up annual accounts consisting of a balance sheet, a profit and loss account, and explanatory notes. The board of management shall within that period also submit the annual report. The annual accounts shall be signed by all the managers; if any signature is missing, then mention shall be made thereof on the annual accounts, stating the reason.

3. The general meeting of shareholders shall confirm and adopt the annual accounts. Adoption of the annual accounts shall not discharge a member of the management board. The general meeting may discharge a member of the management board by a separate resolution.

Art. 14.

1. The profits, shown in the annual accounts confirmed and adopted, shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

2. Each year, at least one-twentieth of the net profits shall be allocated to a non-distributable reserve account. The allocation shall cease to be compulsory when this reserve account has reached an amount equal to one-tenth of the paid-up capital, but shall again become compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

3. The company shall only then have power to make distributions to shareholders and other persons entitled thereto, chargeable to the profits that qualify to be distributed, in so far as the company's equity is in excess of the portion of the share capital that has been paid up together with the reserves that must be maintained in accordance with provision of law.

4. The general meeting of shareholders shall, at the majority vote for distribution of dividends, subject to due observance of what has been provided in the third paragraph hereof, and subject to the relevant legal provisions, have power to make payable one or more interim dividends before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of management, showing that sufficient funds are available for distribution.

5. The distribution of profits shall take place after the confirmation and adoption of the annual accounts, showing that this is allowed.

Liquidation and Winding-up

Art. 15.

1. The general meeting of shareholders may at any time resolve to dissolve and to liquidate the company.

2. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting in accordance with the relevant provisions of the law.

3. The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration of the liquidators.

4. During the winding-up the company's articles of association shall, in as far as possible, remain of full force and effect.

Whatever remains of the equity of the company after all its debts have been discharged shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by every one of them.»

Sixth resolution

The sole shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company results from an interim balance sheet which has been delivered to the notary on the date hereof. A copy of the interim balance sheet, signed *ne varietur* by the proxy holder of the represented shareholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

The sole shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

Assessment: The sole shareholder states that the total value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to the aggregate of;

a. the nominal value of EUR 18,000.- (eighteen thousand Euro) of all the 40 (forty) shares issued by the Company, with a nominal value of EUR 450.- (four hundred and fifty Euro), which constitutes the issued and paid up capital of the Company and

b. the share premium reserve of the Company amounting to of EUR 153,786 (one hundred fifty-three thousand seven hundred eighty-six Euro)

The sole shareholder, i.e. Mr Mark Dixon, declares that he owns all the shares of the Company.

Seventh resolution

It is hereby resolved to appoint Mrs Yannick Poos, Director, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and born on 19 April 1968 in Libramont (Belgium), as sole manager of the Company, who having received previous notice of her possible designation, has accepted by written in letter of acceptance, her position and assumed the obligation to faithfully and properly carry out her duties.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about six thousand Euro.

For the registration tax, the present transfer of the administrative and actual effective management seat of the Company to Luxembourg is not subject to the pro rata contribution duty in accordance with article 3-2 of the law of December 1971.

The Company is subject to the pro rata registration fee in accordance with the tax legislation of The Netherlands.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed at 02.30 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, à quatorze heures.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de MAXON INVESTMENTS B.V., (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, constituée suivant acte reçu le 3 mai 1991 et enregistrée au Registre du Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33229263.

Toutes les 40 (quarante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont détenues by M. Mark Dixon résidant avec adresse à 8 Pratt Island, Danen, Connecticut 06820, Etats-Unis d'Amérique;

ici représenté par M. Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 18 janvier 2006, laquelle, une fois signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera ci-annexé pour être enregistrée avec l'acte.

L'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale, requiert le notaire d'acter que:

I.- Toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

- I) Renonciation au droit de convocation;
- II) Acceptation de la démission de EQ MANAGEMENT SERVICES B.V. en tant que gérant unique de la Société et octroi de la décharge;
- III) Approbation des résolutions de l'associé unique datées du 18 janvier 2006 et du gérant unique datées du 18 janvier 2006 décidant, entre autre, du transfert du lieu de gestion effective et de contrôle ainsi que de l'adresse du bureau de la Société au Luxembourg;
- IV) Reconnaissance que la Société continue, au regard du droit néerlandais, d'être considérée comme valablement constituée aux Pays-Bas;
- V) Reconnaissance et ratification des modifications des statuts de la Société afin de mettre ceux-ci en conformité avec les lois luxembourgeoises applicables aux sociétés à responsabilité limitée au moyen d'un acte modificatif passé à Ams-telveen par-devant un notaire de droit civil en date du 18 janvier 2006;
- VI) Confirmation de la description et de la consistance de l'actif et du passif de la Société et du capital social émis et libéré de la Société;
- VII) Nomination d'un nouveau gérant unique de la Société.

III.- Les documents suivants ont été fournis lors de la réunion:

- i. Une copie des présents statuts de la Société;
- ii. Une copie d'un extrait du Registre du Commerce d'Amsterdam daté du 18 janvier 2006;
- iii. Une copie des résolutions écrites du gérant unique prises aux Pays-Bas le 18 janvier 2006;
- iv. Une copie du procès-verbal des résolutions de l'associé unique de la Société prises aux Pays-Bas le 18 janvier 2006; et
- v. Un état comptable intérimaire de la Société daté du 18 janvier 2006 et un rapport d'évaluation daté du 18 janvier 2006.

Tous les documents ci-avant mentionnés et paraphés ne varietur par le mandataire de l'associé représenté et le notaire soussigné, resteront attachés aux présentes minutes pour être enregistrés avec elles.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation à la présente réunion; l'associé reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère comme valablement convoqué et par conséquent accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que tout document relevant a été mis à la disposition de l'associé endéans une période de temps suffisante lui permettant d'examiner avec attention chacun de ces documents.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter en ses termes la démission soumise par EQ MANAGEMENT SERVICES B.V. de sa fonction de gérant unique de la Société, et de le décharger de toute responsabilité qu'il aurait pu encourir lors de l'exercice de son mandat, ratifiant ainsi chacun des actes passés par lui, et par conséquent, la décharge la plus entière conformément à la loi lui est accordée.

Troisième résolution

Il est décidé de transférer le lieu de gestion et de contrôle effectif, la place principale de ses activités et l'adresse du bureau de la Société à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et, par conséquent, de rappeler et ratifier, autant que nécessaire:

- (a) les décisions prises par résolutions circulaires du gérant unique de la Société prises le 18 janvier 2006 et décidant de
 - (i) transférer la gestion et le contrôle de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, de transférer les activités sociales de la Société au Luxembourg et de les clôturer aux Pays-Bas,
 - (ii) de clôturer le compte bancaire de la Société aux Pays-Bas et de terminer tout contrat de location et tous autres contrats ou accords qui ont été conclus par la Société relativement à sa gestion et à l'adresse du bureau de la Société aux Pays-Bas,
 - (iii) de transférer ses bureaux, ses livres comptables et documents sociaux au Grand-Duché de Luxembourg,
 - (iv) d'ouvrir un compte en banque au nom de la Société au Luxembourg et de transférer tout solde existant sur tous les comptes bancaires détenus par la Société aux Pays-Bas sur le compte bancaire de la banque sus-visée au Luxembourg, ainsi que
- (b) les résolutions de l'associé unique de la Société prises aux Pays-Bas le 18 janvier 2006 décidant d'approuver les résolutions circulaires susmentionnées prises par le gérant unique de la Société.

Quatrième résolution

Il est décidé que la Société continue son activité au Grand-Duché du Luxembourg, sous la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise étant entendu que la Société continuera d'être considérée sous le droit néerlandais comme étant une société néerlandaise valablement constituée.

Cinquième résolution

Il est décidé de reconnaître les modifications faites aux statuts de la Société afin de les mettre substantiellement en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables aux sociétés à responsabilité limitée luxembourgeoise ainsi qu'avec les lois des Pays-Bas applicables à une «besloten vennootschap» néerlandaise au moyen d'un acte modificatif signé le 19 janvier 2006 devant Adolf Dirk Plaggemars, agissant au nom et pour le compte de Jacobus Leonardus Frederik Joseph Verasdonck, notaire de droit civil à Amsterdam, et de ratifier la présente version des statuts de la Société dont les termes sont reproduits ci-après:

«Nom et Siège social

Art. 1^{er}.

1. La société est une société à responsabilité limitée.
2. Le nom de la société est: MAXON INVESTMENTS B.V.
3. Elle a son siège social sis à Amsterdam.

La société a son lieu de gestion et son centre d'activité effectif à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le lieu effectif de la gestion pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Des bureaux ou des autres succursales peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil de gérance.

4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Objets

Art. 2. L'objet de la société est de:

- a. constituer, participer d'une quelconque manière à la gestion, à la supervision, à l'administration et à la promotion de toutes entreprises, affaires ou sociétés;
- b. financer des entreprises et des sociétés;
- c. emprunter, prêter, lever des fonds, en ce compris émettre des reconnaissances de dette ou d'autres titres ou instruments de dette ainsi que de conclure des conventions y relatives;
- d. fournir des conseils et rendre des services aux entreprises et aux sociétés avec lesquelles la société forme un groupe ainsi qu'au tiers;
- e. octroyer des garanties, engager et mettre en nantissement ses actifs relativement à des obligations prises par des sociétés et entreprises avec lesquelles la société forme un groupe ainsi que pour le compte de tiers;
- f. acquérir, aliéner, gérer et exploiter les actifs enregistrés ainsi que tout élément d'actifs en général;
- g. négocier des devises, des titres et des éléments d'actifs en général;
- h. développer et négocier des brevets, des marques de fabrique, des licences, du savoir faire et tout autre droit de propriété industrielle;
- i. réaliser toutes opérations industrielles, financières ou commerciales; ainsi que toutes activités se rapportant à ces éléments, relatives ou utiles à ceux-ci, au sens le plus large du mot.

Capital et parts sociales

Art. 3.

1. Le capital social libéré et autorisé est fixé à dix-huit mille euros (EUR 18.000,- EUR) représenté par quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-).
2. L'émission de parts sociales ne pourra être effectuée que suivant une résolution de l'assemblée générale des actionnaires et suivant les termes et conditions décidés par celle-ci.
Pour l'émission d'une part sociale, il sera nécessaire d'obtenir un acte signé à cet effet en présence d'un notaire, lequel acte mentionnera les parties à l'acte.
3. Les parts sociales devront être entièrement libérées au moment de leur souscription.
4. Lors de l'émission de parts sociales, la société n'est pas autorisée à souscrire ses propres parts sociales. Sans préjudice des dispositions légales applicables, la société peut cependant racheter ses propres parts sociales.
5. Le rachat par la société de parts sociales détenues par elle-même dans son propre capital social pourra être effectué suivant une résolution de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social et suivant les termes et conditions décidés par celle-ci.
6. Le pouvoir d'accorder tous droits de vote à ceux qui disposent d'un droit d'usufruit ou de nantissement sur des parts sociales a été exclu.

Registre des actionnaires

Art. 4.

1. Les parts sociales seront nominatives et devront être par conséquent numérotées.
Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.
2. Le conseil de gérance conservera dans les bureaux de la société un registre contenant les noms et adresses de tous les actionnaires et devra indiquer la date d'acquisition des parts sociales, la date de reconnaissance ou de notification du transfert ainsi que le montant payé pour chaque part sociale ainsi que toute autre information requise par la loi. Chaque actionnaire transmettra son adresse au conseil de gérance par écrit.
3. Toute inscription enregistrée dans le registre doit être signée par un gérant; le registre doit être régulièrement mis à jour.

Transfert de parts sociales

Art. 5.

1. Le transfert d'une part sociale ou d'un droit limité sur celle-ci sera par ailleurs effectué par acte passé par-devant notaire à cet effet et dans lequel sera mentionné les parties en présence.

2. Le transfert d'une part sociale ou d'un droit limité sur celle-ci effectué conformément aux prescriptions mentionnées au paragraphe précédent liera valablement la société. Les droits attachés aux parts sociales ne pourront seulement être exercés qu'une fois que la société aura reconnu la transaction légale ou après qu'un acte de cession aura été notifié à la société ou alternativement après sa reconnaissance faite par la société suite à l'inscription de ceux-ci au registre des actionnaires.

3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article, la reconnaissance de la cession est effectuée dans l'acte lui-même ou alternativement après la soumission d'une copie de l'acte notarié ou d'un original de l'acte de transfert à la société; dans ce dernier cas, la société fera une déclaration sur le document lui soumis et qui contiendra une date fixe. La notification de la cession sera effectuée au moyen d'une copie notariée ou d'un extrait de l'instrument de cession notifié à la société.

4. La société qui a été informée de la transaction légale mentionnée au paragraphe 2 de cet article est autorisée, aussi longtemps qu'elle n'a pas été requise de reconnaître la transaction et aussi longtemps que l'acte de transfert ne lui a pas été notifié, à reconnaître cette transaction de son plein gré en inscrivant dans le registre des actionnaires le nom de la personne à qui la part sociale ou le droit limité a été transféré. Ceci doit être communiqué immédiatement aux parties impliquées dans la transaction au moyen d'une lettre recommandée dans laquelle la société requiert des parties susmentionnées de soumettre subséquemment une copie ou un extrait tel que mentionné au paragraphe 3 du présent article. Après l'avoir reçu, la société inscrira une déclaration sur pareil document prouvant sa reconnaissance, de la manière mentionnée au paragraphe 3 du présent article, prescrit pour sa reconnaissance; la date de l'inscription sera considérée comme étant celle de la reconnaissance.

Restrictions au transfert de parts sociales

Art. 6.

1. Afin d'être valable, tout transfert de parts sociales requiert l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société conformément aux prescriptions du présent article. Aucune approbation n'est nécessaire si:

- tous les actionnaires ont approuvé par écrit le transfert envisagé, ledit accord demeurant valable pendant trois mois;
- l'actionnaire est obligé par la loi de transférer ses parts sociales à un ancien actionnaire;
- les parts sociales sont transférées à un autre actionnaire de la société.

2. Un actionnaire qui désire transférer des parts sociales - aussi dénommé le candidat dans cet article - notifiera son intention au conseil de gérance par une lettre recommandée ou en échange d'un reçu, laquelle notification devra préciser le nombre de parts sociales qu'il désire transférer ainsi que la ou les personnes à qui il souhaite les transférer.

3. Le conseil de gérance sera obligé de convoquer et de tenir une assemblée générale dans un délai de six semaines à partir de la date de réception de la notification mentionnée au précédent paragraphe. Le contenu de cette notification sera mentionné dans la convocation.

4. L'assemblée générale ne peut décider d'accepter un transfert qu'à la majorité des trois quarts des votes, représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

5. Si l'assemblée générale accorde l'autorisation requise, le transfert doit prendre place dans un délai de trois mois.

6. Si:

- a. aucune assemblée telle que mentionnée au paragraphe 3 n'a été tenue dans les délais imposés par ce paragraphe;
- b. à cette assemblée générale aucune décision n'a été adoptée en rapport avec la demande d'approbation;
- c. cet accord a été refusé sans que l'assemblée générale en ait informé le candidat, simultanément au refus, d'une ou plusieurs parties intéressées qui sont prêtes à acheter toutes les parts sociales auxquelles se rapporte la demande d'approbation, en échange d'un paiement en numéraire,

l'accord requis pourra être considéré comme acquis et, dans le cas mentionné sous (a), sera considéré comme acquis au dernier jour pour lequel l'assemblée générale aurait dû être tenue.

7. A moins que le candidat et la partie ou les parties intéressées désignées par l'assemblée générale et acceptées par lui s'accordent différemment sur le prix ou la détermination du prix, le prix d'achat des parts sociales sera déterminé par un expert, nommé sur requête de la partie la plus diligente par le président de la Chambre du Commerce dans la juridiction ou la commune duquel, le cas échéant, la société à son lieu de gestion.

8. Le candidat conserve le droit de se retirer, jusqu'à la fin du mois suivant la communication faite à lui par écrit de la détermination dudit prix.

9. Le coût de la détermination du prix sera supporté:

- a. par le candidat s'il se retire;
- b. par le candidat et par l'acheteur ou les acheteurs chacun pour moitié si les parts sociales sont achetées par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur contribue en proportion du nombre de parts sociales achetées par lui;
- c. par la société pour les cas ne tombant pas sous (a) ou (b).

Gestion

Art. 7.

1. La société est composée d'un conseil de gérance composé d'une ou plusieurs personnes, appelés gérants.

2. L'assemblée générale des actionnaires décide du nombre de gérants.

3. L'assemblée générale nomme les gérants et peut à tout moment, avec ou sans motif, suspendre ou révoquer chacun des gérants.

4. L'assemblée générale des actionnaires peut décider, si elle le juge opportun, de la rémunération et des termes et conditions du mandat de chacun des gérants.

5. Une réunion du conseil de gérance peut être convoquée par tout membre du conseil de gérance par notification envoyée à tous les membres indiquant l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des affaires à traiter.

6. Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance en désignant un représentant par écrit ou par fax, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.

7. Sauf si les présents statuts le prévoient autrement, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les résolutions ou les décisions doivent être expressément prises, soit par une résolution circulaire, transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Les résolutions circulaires approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion d'un conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être consignée dans un acte unique ou en plusieurs actes au contenu identique.

Art. 8.

1. Sans préjudice des restrictions prévues par les statuts de la société, le conseil de gérance est en charge de la gestion de la société.

2. Le conseil de gérance a l'obligation d'agir en accord avec les directives de l'assemblée générale des actionnaires établissant des lignes de conduites générales devant être suivies en matière de politique financière, sociale et économique ainsi qu'en matière de politique relative au personnel de la société.

3. Le conseil de gérance doit obtenir l'accord de l'assemblée générale des actionnaires pour toutes décisions relatives à la gestion de la société telles que spécifiées par ladite assemblée lors de résolutions adoptées à cet effet.

Représentation

Art. 9. Le conseil de gérance représente la société. Chaque membre du conseil de gérance est aussi autorisé à représenter la société. La société est valablement liée par la signature de chacun de ses gérants.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 10.

1. Au moins une assemblée générale des actionnaires doit être tenue par année, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice social.

2. L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le conseil de gérance par courriers recommandés envoyés moyennant un préavis de quinze jours n'incluant pas le jour de la convocation ni celui de l'assemblée.

3. Si les dispositions prévues par loi ou par les statuts de la société se rapportant à la convocation de l'assemblée, à la détermination de leur ordre du jour et à la mise à disposition pour examen des sujets devant être réglés, ne sont pas remplies, il est toutefois possible d'adopter des résolutions de manière valable pourvu que la totalité du capital social soit représenté à l'assemblée et que la résolution soit adoptée à l'unanimité.

Art. 11.

1. L'assemblée générale des actionnaires décidera elle-même de la personne qui dirigera l'assemblée.

2. Chaque part sociale confère un droit de vote.

3. Dans la mesure où la loi n'impose pas une majorité qualifiée, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité absolue des votes émis.

4. Le conseil de gérance conservera un registre des résolutions qui auront été adoptées. Ce registre restera ouvert pour examen à tout membre votant au lieu de gestion principal de la société. Sur requête, chacun d'eux peut recevoir une copie ou un obtenir un extrait du registre contre seul paiement du coût y lié.

Art. 12. Les décisions des actionnaires peuvent, au lieu d'être approuvées en assemblée générale des actionnaires, être alternativement adoptées par voie de résolutions écrites, que ce soit par télégraphe, télécopie, télex, pourvu qu'elles soient adoptées à l'unanimité par tous les actionnaires autorisés à voter et pourvu que le nombre d'actionnaires ne dépasse pas vingt-cinq (25).

Année financière, Comptes annuels et Distribution des bénéfices

Art. 13.

1. L'exercice social correspond à l'année civile.

2. Chaque année, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la société au dernier jour de chaque exercice social et établira endéans un délai de cinq mois lesdits comptes annuels consistant en un bilan, un compte de pertes et profits et des annexes. Le conseil de gérance doit endéans ce délais également soumettre un rapport annuel. Les comptes annuels seront signés par tous les gérants; si une signature manque, mention en sera faite sur les comptes annuels, en y indiquant les raisons.

3. L'assemblée générale des actionnaires doit confirmer et adopter les comptes annuels. L'adoption des comptes annuels ne décharge pas un membre du conseil de gérance. L'assemblée générale peut décharger un membre du conseil de gérance par une résolution séparée.

Art. 14.

1. Les profits, tels que reflétés dans les comptes annuels ratifiés et adoptés, demeureront à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

2. Chaque année, au moins un vingtième du bénéfices nets sera alloué à un compte de réserve non distribuable. Le prélèvement cessera quand la réserve aura atteint un montant équivalent à un dixième du capital social libéré, mais redeviendra obligatoire si cette réserve devait descendre en dessous du seuil de ce dixième.

3. La société aura seulement alors le pouvoir de procéder à des distributions aux actionnaires et à d'autres personnes autorisées, sur base des bénéfices qui remplissent les conditions pour être distribués, pour autant que les fonds propres de la société restent supérieurs à la part du capital social qui a été libérée, additionnée des réserves qui doivent être maintenues conformément aux dispositions légales.

4. L'assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'obtention de la majorité de votes pour la distribution de dividende, de ce qui est prévu au troisième paragraphe ci-dessus et sous réserve des prescriptions légales applicables, disposera du pouvoir de procéder à un ou plusieurs dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours sur la base d'un extrait de compte préparé par le conseil de gérance, démontrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

5. La distribution des bénéfices aura lieu après confirmation et approbation des comptes annuels, montrant que cela est autorisé.

Liquidation et Dissolution

Art. 15.

1. L'assemblée générale des actionnaires peut en tout temps décider de dissoudre et de liquider la société.

2. La liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, nommé par l'assemblée générale en accord avec les prescriptions légales applicables.

3. L'assemblée générale des actionnaires décidera de la rémunération des liquidateurs.

4. Pendant la dissolution, les statuts de la société devront, pour autant que faire ce peut, rester en vigueur.

Le solde subsistant après paiement des dettes sera transféré aux associés proportionnellement au montant des parts sociales qu'ils détiennent.»

Sixième résolution

L'associé unique reconnaît que la description et la consistance de l'actif et du passif de la société résultent d'un bilan intermédiaire qui a été communiqué au notaire en date des présentes. Une copie dudit bilan intermédiaire, signé et varié par le mandataire de l'associé représenté et du soussigné notaire restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique déclare que tous les actifs et passifs de la société, sans limitation, restent la propriété intégrale de la société qui continue à être liée de par ses responsabilités et ses engagements.

Détermination: L'associé unique déclare que la valeur totale de l'actif et du passif de la Société est au moins égale à la somme de:

a. la valeur nominale de EUR 18.000,- (dix-huit mille euros) de la totalité des 40 (quarante) parts sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 450,- (quatre cent cinquante euros), qui constitue la capital émis et libéré de la Société et

b. la prime d'émission en réserve de la Société d'un montant de EUR 153.786,- (cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-six euros).

L'associé unique, à savoir M. Mark Dixon, déclare qu'il détient toutes les parts sociales de la société.

Septième résolution

Il est décidé de nommer Mme Yannick Poos, Directeur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, née le 19 avril 1968 à Libramont (Belgique), en qualité de gérant unique de la société, celle-ci ayant été informée préalablement de sa possible nomination, elle a accepté celle-ci aux termes d'une lettre d'acceptation et a déclaré mener à bien, en toute bonne foi, sa fonction de gérant.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la société ou devant être payé par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimé à environ six mille euros.

Pour ce qui concerne la fiscalité d'enregistrement, le présent transfert du lieu effectif du siège administratif et réel de la Société au Luxembourg n'est pas sujet au droit contributif au pro rata conformément à l'article 3-2 de la loi de décembre 1971.

La Société est sujette au droit contributif au pro rata conformément à la législation fiscale néerlandaise.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a été clôturée à 14 heures 30.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été signé à Mersch aux jour et heures indiquées au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présent, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le soussigné notaire qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des personnes présentes, en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2006.

H. Hellinckx.

(013792/242/644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 342.694.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.128.

Extrait des résolutions prises de l'associé unique en date du 2 février 2006

1. l'associé unique a décidé de révoquer les gérants de Classe A de la société, Noëlla Antoine et Pascale Nutz avec effet immédiat;
2. l'associé unique a décidé de nommer M. Robert Adriaansen, né le 7 septembre 1955 à La Haye (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant de Classe A;
3. l'associé unique a décidé de nommer M. Joram Moyal, né le 26 juin 1971 à Kaiserslautern (Allemagne), avec adresse professionnelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant de Classe A;
4. l'associé unique a décidé de transférer le siège de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013699//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

SCIMDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 85.548.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 octobre 2005 que:

- 1) Monsieur Edy Schmit a démissionné de ses fonctions d'Administrateur. Les autres administrateurs se portent également démissionnaires et rééligible.
- 2) Monsieur Georges Deitz et Monsieur Thierry Hoeltgen résident tout deux au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg sont nommés Administrateurs. Monsieur Eric Van De Kerkhove, Monsieur Frank Fisher et Monsieur Bruno Beer-naerts ont également été réélus Administrateurs.
- 3) Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.
- 4) Le mandat du Commissaire aux comptes Monsieur Rudy Gerbes est renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013701/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

E-GROUP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.239.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de E-GROUP FINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.239.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 3 août 1999, publié au Mémorial C numéro 822 du 5 décembre 1999.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte du notaire soussigné, reçu en date du 1^{er} février 2002, publié au Mémorial C numéro 992 du 28 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Françoise Goffinet, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Fixation de la valeur nominale de chacune des actions à EUR 25,- (vingt-cinq euros);
 - 2) Augmentation de capital à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 600.000,- (six cent mille euros) par apport en espèces, par la création de 20.000 (vingt-mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
 - 3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts;
 - 4) Constatation de la démission de l'administrateur, CRITERIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec décharge et nomination de M. Pascal Pegaz-Paquet, gérant de sociétés, demeurant au 30, route du Coteau, 1763 Granges-Pacot, comme nouvel administrateur qui termina le mandat de son prédécesseur;
 - 5) Autorisation au Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion à M. Pascal Pegaz-Paquet;
 - 6) Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions sans mention de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut déléguer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la valeur nominale de chaque action à vingt-cinq euros (25,- EUR) de sorte que le capital social souscrit de la Société soit fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à un montant de six cent mille euros (600.000,- EUR) divisé en vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société suivante:

la société BROADTECH S.A., une société anonyme avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du seul souscripteur susnommé, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de BROADTECH S.A., prénommée aux vingt mille (20.000) actions nouvellement émises par la Société et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Le souscripteur susmentionné, par son représentant susnommé, déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, et que la somme totale de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3. «Le capital social de la Société est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate la démission, avec effet immédiat, de la société CRITERIA, S.à r.l. de son mandat d'administrateur de la Société tout en lui donnant pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat en tant qu'administrateur de la Société E-GROUP FINANCE S.A. jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur de la Société en remplacement de l'administrateur sortant, la personne suivante:

Monsieur Pascal Pegaz-Paquet, gérant de sociétés, demeurant au 30, route du Coteau, CH-1763 Granges-Pacot.

Le nouvel administrateur présentement élu terminera le mandat de son prédécesseur.

Septième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article six (6) des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à nommer Monsieur Pascal Pegaz-Paquet, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué supplémentaire de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Ripplinger, M.-F. Goffinet, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2006, vol. 899, fol. 82, case 12. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013850/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

E-GROUP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 71.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013851/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

KINGS CROSS JV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 111.552.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS IV L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

2) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.1 L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

3) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.2 L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

4) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.3-A L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

5) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS IV.F L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

6) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS IV L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

7) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

8) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

9) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

10) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

11) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, (U.S.A.), having its principal place of business at 345, Park Avenue, New York, NY 10154, U.S.A.,

12) GENERATION KINGS CROSS ONE LLP, a limited liability partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 2 Bath Place, Rivington Street, London EC2A 3JJ,

13) GENERATION KINGS CROSS TWO LLP, a limited liability partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 2 Bath Place, Rivington Street, London EC2A 3JJ.

All here represented by Ms Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given on 23 December 2005.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all of the partners of KINGS CROSS JV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.552, incorporated on 28 September 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»), and have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the first financial year of the Company so as to begin on the date of the incorporation of the Company on 28 September 2005 and to end on 31 December 2006;

2. Limitation of the number of partners of the Company to a maximum of thirty (30) and prohibition of the subscription or purchase by individuals of shares in the Company;

3. Subsequently, introduction of a new article 20 in the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) partners. At no time shall an individual be allowed to become a partner of the Company.»

4. Renumbering of all subsequent articles of the Company's articles of incorporation;

5. Miscellaneous.

II. - That the entire share capital being represented at the present meeting and the partners represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the general meeting (the «General Meeting») takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting acknowledges that pursuant to the transitional dispositions included in the deed of incorporation of the Company dated 28 September 2005, the first financial year of the Company shall end on 31 December 2005.

The General Meeting resolves to change the first financial year of the Company so as to begin on the date of incorporation of the Company and to end on 31 December 2006.

Second resolution

The General Meeting resolves to limit the number of partners of the Company to a maximum of thirty (30) and to prohibit the subscription or purchase by individuals of shares in the Company.

Third resolution

As a consequence of the second resolution the General Meeting resolves to introduce a new article 20 in the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) partners. At no time shall an individual be allowed to become a partner of the Company.»

All subsequent articles of the Company's articles of incorporation shall be renumbered.

Estimation of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at EUR 900.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by its first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS IV L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

2) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.1 L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

3) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.2 L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

4) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.3-A L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

5) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS IV.F L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

6) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS IV L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

7) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

8) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

9) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

10) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

11) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois de Delaware (Etats-Unis), ayant son siège de direction principal au 345, Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,

12) GENERATION KINGS CROSS ONE LLP, un limited liability partnership constitué et régi selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 2 Bath Place, Rivington Street, London EC2A 3JJ,

13) GENERATION KINGS CROSS TWO LLP, un limited liability partnership constitué et régi selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 2 Bath Place, Rivington Street, London EC2A 3JJ, toutes ici représentées par Mademoiselle Nicole Schmidt-Troje, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données le 23 décembre 2005.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont tous les associés de KINGS CROSS JV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.552, constituée en date du 28 septembre 2005 suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»), et demandent au notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la Société pour commencer à la date de la constitution de la Société, le 28 septembre 2005, et finir le 31 décembre 2006;

2. Limitation du nombre d'associés de la Société à un nombre maximum de trente (30) et interdiction de la souscription ou de l'acquisition par des personnes physiques de parts sociales dans la Société;

3. Intégration subséquente d'un nouvel article 20 dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.»

4. Renumerotation de tous les articles suivants dans les statuts de la Société;

5. Divers.

II. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale (l'«Assemblée Générale») prend alors les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée Générale confirme que, conformément aux dispositions transitoires décrites dans les statuts de la Société du 28 septembre 2005, la première année sociale de la Société se terminera le 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale décide de changer la première année sociale de la Société pour commencer à la date de la constitution de la Société et finir le 31 décembre 2006.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide de limiter le nombre d'associés de la Société à un nombre maximum de trente (30) et d'interdire la souscription ou l'acquisition par des personnes physiques de parts sociales dans la Société.

Troisième Résolution

En conséquence de la deuxième résolution, l'Assemblée Générale décide d'intégrer un nouvel article 20 dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.»

Tous les articles suivants des statuts de la Société devront être renumérotés.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à EUR 900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(013953/242/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

EUKLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 21.397.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 janvier 2006 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts, Monsieur David De Marco et Monsieur Alain Lam ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs.

- Monsieur Jan Rottiers, employé, de nationalité Belge, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg), Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, de nationalité italienne, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg) et Monsieur Georges Deitz, Administrateur de sociétés, de nationalité luxembourgeoise, né à Luxembourg (G.-D. de Luxembourg), le 8 juin 1958, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg) ont été nommés administrateurs. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013727/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.012.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.175.

Extrait des résolutions prises de l'associé unique en date du 2 février 2006

1. l'associé unique a décidé de révoquer les gérants de Classe A de la société, Noëlla Antoine et Pascale Nutz avec effet immédiat;
2. l'associé unique a décidé de nommer M. Robert Adriaansen, né le 7 septembre 1955 à La Haye (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant de Classe A;
3. l'associé unique a décidé de nommer M. Joram Moyal, né le 26 juin 1971 à Kaiserslautern (Allemagne), avec adresse professionnelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant de Classe A;
4. l'associé unique a décidé de transférer le siège de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013704//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

IP INFORMATION & PUBLICITE NETWORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 114.002.

STATUTS

L'an deux mille six, le six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme CLT-UFA, ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, ici représentée par:

Monsieur Edouard de Fierlant, Company Secretary, avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2005.

2.- La société anonyme B & C.E. S.A., ayant son siège social au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, représentée par:

Monsieur Edouard de Fierlant, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Lesquelles procurations signées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IP INFORMATION & PUBLICITE NETWORK HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra réaliser toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la publicité en général et sous toutes ses formes.

Elle pourra participer à la conception, la création, la production, la distribution, l'achat et la vente de films et programmes en tous genres ainsi que toutes manifestations publicitaires pour tous supports audio-visuels, et notamment pour le cinéma et la télévision.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature du délégué à la gestion journalière.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- CLT-UFA, prénommée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2.- B & C.E. S.A., prénommée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

1. Monsieur Walter Neuhauser, avec adresse professionnelle Aachenerstrasse, 1042 A, D-50858 Cologne.
2. Monsieur Jean-Louis Scheider, avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.
3. Monsieur Martin Krapf, avec adresse professionnelle Aachenerstrasse, 1042 A, D-50858 Cologne.
4. Monsieur Hans Marie Duiverman, avec adresse professionnelle Mediapark, Sumatralaan, 47, GP-1217 Hilversum.
5. Monsieur Denis Masquelier, avec adresse professionnelle 1, avenue Ariane, B-1200 Bruxelles.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Monsieur Eric Ambrosi, Contrôleur de gestion avec adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 11 des statuts, d'autoriser le conseil d'administration de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateur(s).

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the sixth of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CLT-UFA, «société anonyme», having its registered office in L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

here represented by:

Mr Edouard de Fierlant, Company Secretary, with professional address at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 December 2005.

2.- The company B & C.E. S.A., «société anonyme», having its registered office in L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

here represented by:

Mr Edouard de Fierlant, previously named,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 December 2005.

Said proxies, being signed *ne varietur* by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing person, acting in its here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name of IP INFORMATION & PUBLICITE NETWORK HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company shall be entitled to conduct any industrial and commercial operations connected to advertising activities, whatever the form.

The company shall be authorized to participate to the development, creation, production, distribution, sale and purchase of films and programs of any kinds, and any advertising activities for any audiovisual supports and namely for cinema and television.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at five million Euro (5,000,000.- EUR) divided into five thousand (5,000) shares without par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signature of two directors or by the signature of the delegate to the daily management.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday in the month of June of each year at 10 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.
The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund.
Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The five thousand (5,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- CLT-UFA, prenamed, four thousand nine hundred ninety-nine shares	4,999
2.- B & C.E. S.A., prenamed, one share	1
Total: five thousand shares	5,000

The subscribed shares have been only paid up in cash to the extent of hundred per cent (100%) so that the company has now at its free disposal the amount of five million Euro (5,000,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at fifty-four thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at five (5).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at 31 December 2006.

1. Mr Walter Neuhauser, having its professional address Aachenerstrasse, 1042 A, D-50858 Cologne,
2. Mr Jean-Louis Scheider, having its professional address 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,
3. Mr Martin Krapf, having its professional address Aachenerstrasse, 1042 A, D-50858 Cologne,
4. Mr Hans Marie Duiverman, having its professional address Mediapark, Sumatralaan, 47, GP-1217 Hilversum,
5. Mr Denis Masquelier, having its professional address 1, avenue Ariane, B-1200 Bruxelles.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

Mr Eric Ambrosi, Controller, having its professional address at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at 31 December 2006.

Third resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Fourth resolution

The company's registered office is located at 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by its surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Signé: E. de Fierlant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2006, vol. 899, fol. 98, case 7. – Reçu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 2006.

J.-J. Wagner.

(014749/239/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

SBF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.036.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 janvier 2006

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo Moraldi en tant qu'administrateur de la société.

- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Bruno Beeknaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

- L'assemblée accepte la démission de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes en appelant Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013705/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

CERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.027.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 février 2006**Première résolution*

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Michele Amari, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur M. Sébastien Felici, employé privé, né le 31 mai 1978 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Troisième résolution

Omissis

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

CERFIN S.A., Société Anonyme

S. Felici / F. Cavalli

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013778/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.400.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.173.

—
Extrait des résolutions prises de l'associé unique en date du 2 février 2006

1. l'associé unique a décidé de révoquer les gérants de Classe A de la société, Noëlla Antoine et Pascale Nutz avec effet immédiat;

2. l'associé unique a décidé de nommer M. Robert Adriaansen, né le 7 septembre 1955 à La Haye (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant de Classe A;

3. l'associé unique a décidé de nommer M. Joram Moyal, né le 26 juin 1971 à Kaiserslautern (Allemagne), avec adresse professionnelle au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant de Classe A;

4. l'associé unique a décidé de transférer le siège de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013709//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

SEPIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 114.082.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. RICARD LAKE PROPERTY INC., une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Public Deed 2004 N° 11976.

2. MORALES INVESTORS S.A., une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Public Deed 2005 N° 37, toutes deux ici représentées par Monsieur Luc Wittner, employé privé, domicilié professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par deux procurations données à Panama, en date du 25 janvier 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEPIM S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont au porteur.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 16 heures.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.
3. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1. RICARD LAKE PROPERTY INC., préqualifiée.	99
2. MORALES INVESTORS S.A., préqualifiée.	1
Total	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent dix euros (EUR 1.710,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2007:
 - (i) Maître Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - (ii) Maître Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (F), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - (iii) Monsieur Stéphane Warnier, né le 25 mars 1966 à Watermael Boitsfort (B), domicilié au Chemin du Grand Sart, B-1325 Chaumont Gistoux.

39216

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2007:

Madame Sandrine Chantrain, née le 28 mars 1966 à Boitsfort (B), domiciliée 14, rue Gilles Dagneau, B-1390 Hèze.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 11 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Wittner, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, vol. 27CS, fol. 46, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

A. Schwachtgen.

(015917/230/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.712.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2005 que la résolution suivante a été prise:

Monsieur Frank Reimen, Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe, demeurant à L-4349 Esch-sur-Alzette, 13, rue Joseph Wester, a été coopté administrateur de la SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A. en remplacement de Monsieur Paul Schmit, Commissaire du Gouvernement près les CFL, demeurant à L-5372 Munsbach, 10, um Schenbiertg avec effet au 1^{er} novembre 2005.

Monsieur Frank Reimen pré-qualifié a été élu président du Conseil d'Administration par voie de résolution circulaire prise en vertu des dispositions de l'article 9 des statuts de la SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 janvier 2006.

SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN00935. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013756//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.